

ÉCOLE ET ÉDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
C. F. T. C.

SOMMAIRE

Pages	Pages		
Renseignements utiles	3	Partie pédagogique	13 à 21
Traitements	8	L'E. N. O. de Merville.....	22
Commissions administratives paritaires et Comités techniques.....	11	Bureau National	23
Congrès de la Fédération.....	12	Chronique des catégories et des Sections	24

COTISATIONS SYNDICALES 1947-1948

(à payer au Trésorier académique)

REMUNERATIONS ANNUELLES (1)	CATEGORIES	COTISATIONS Taux annuel
Plus de 300.000 fr.	Professeurs titulaires de Faculté. Maîtres de conférences. Chefs de travaux (Paris), 2 ^e et 1 ^{re} classes. Agrégés (cadre supérieur 5 ^e classe et au-dessus). — (cadre normal 3 ^e classe et au-dessus). Certifiés, licenciés et assimilés (C. S. 3 ^e classe et au-dessus).	650 fr.
200.001 à 300.000 fr.	Chefs de travaux (Paris), 3 ^e classe. Chefs de travaux (départements), toutes classes. Assistants des Facultés, 4 ^e classe et au-dessus. Agrégés C. S., 6 ^e classe. Agrégés C. N., 6 ^e , 5 ^e et 4 ^e classes. Certifiés, licenciés et assimilés (C. S. 6 ^e , 5 ^e , 4 ^e classes). (C. N. 1 ^{re} et 2 ^e catégories). (5 ^e classe et au-dessus). Chargés d'enseignement C. S. et C. N. 5 ^e classe et au-dessus. Adjoints d'enseignement 4 ^e classe et au-dessus. P. A. (2 ^e ordre), 2 ^e et 1 ^{re} classes, Instituteurs hors classe.	550 fr.
150.001 à 200.000	Assistants des Facultés, 6 ^e et 5 ^e classes. Certifiés, licenciés C. N. et assimilés (1 ^{re} et 2 ^e catégories), 6 ^e classe. Chargés d'enseignement, C. S. et C. N. 6 ^e classe. Adjoints d'enseignement, 6 ^e et 5 ^e classes. P. A. (2 ^e ordre), 6 ^e , 5 ^e , 4 ^e et 3 ^e classes. Instituteurs titulaires, 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e , 2 ^e et 1 ^{re} classes.	450 fr.
100.001 à 150.000	Instituteurs titulaires 6 ^e classe. Instituteurs stagiaires. Maîtres d'internat. Retraités et fonctionnaires en congé.	350 fr.
50.001 à 100.000	Normaliens de 4 ^e année.	150 fr.

(1) Les rémunérations de chaque catégorie ont été calculées, compte tenu des suppléments qui s'ajoutent au traitement budgétaire : indemnité spéciale de fonctions, indemnité cherté de vie, versements d'attente, indemnité provisionnelle et enfin allocation spéciale forfaitaire.

Une contribution académique supplémentaire pourra être demandée pour subvenir à des frais exceptionnels tels que l'impression d'un bulletin académique ou départemental.

Les ménages syndiqués bénéficient d'un abattement de 150 francs.

RENSEIGNEMENTS UTILES

(A CONSERVER)

Structure du Ministère de l'Education nationale

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE : Marcel NAEGELEN.

Cabinet du ministre : 110, rue de Grenelle. Inv. 02-70.

Directeur du Cabinet : Jean Wolff.

Chef de Cabinet : Georges Ciosi.

Chefs adjoints de Cabinet : Jean Loubet, Marcel Cornu.

Chef du Secrétariat particulier : Henri Lagaudé.

SERVICE UNIVERSITAIRE DES RELATIONS AVEC L'ETRANGER : 78, rue de Lille, Paris 7^e. Inv. 34-40.

SERVICE DE COORDINATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LA FRANCE D'OUTRE-MER : 31, rue de Bellechasse, Paris 7^e. Inv. 43-23.

SERVICE DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES : 29, rue Barbey-de-Jouy, Paris 7^e. Inv. 83-93.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE : 14, rue de l'Odéon, Paris. Odé. 68-71.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE : 110, rue de Grenelle. Inv. 02-70.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : 110, rue de Grenelle. Inv. 02-70.

Directeur : Auger.

Sous-directeur : Cottet.

1^{er} bureau : Personnel ; études générales.

2^{er} bureau : Organisation des études.

3^{er} bureau : Budget et comptabilité.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ : 110, rue de Grenelle. Inv. 02-70.

Directeur : Monod.

Inspecteur général adjoint au directeur : Jolibois.

1^{er} bureau : Affaires pédagogiques.

Première sous-direction.

2^{er} bureau : Affaires générales et personnel administratif.

3^{er} bureau : Personnel enseignant et de surveillance. (Garçons).

4^{er} bureau : Personnel enseignant et de surveillance. (Jeunes filles).

Deuxième sous-direction.

5^{er} bureau : Budget, matériel, contrôle financier des lycées et des internats.

6^{er} bureau : Comptabilité et contentieux des dépenses de personnel.

7^{er} bureau : Bourses, contentieux, documentation.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE : 8, rue Cognacq-Jay. Inv. 31-38, 36-45, 36-68.

Directeur : Le Rolland.

Sous-direction des écoles techniques.

1^{er} bureau : Personnel des établissements publics d'enseignement technique.

2^{er} bureau : Matériel.

3^{er} bureau : Scolarité, examens et concours.

4^{er} bureau : Budget et affaires diverses.

Sous-direction de l'Apprentissage :

5^{er} bureau : Organisation de l'Apprentissage et de l'Enseignement ménager familial.

6^{er} bureau : Documentation ; orientation professionnelle ; taxe d'Apprentissage.

7^{er} bureau : Gestion et contrôle financier des Centres d'Apprentissage ; enseignement technique privé.

8^{er} bureau : Scolarité et personnel des Centres d'Apprentissage.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ : 110, rue de Grenelle. Inv. 02-70.

Directeur (f. f.) : Beslais.

Directeur-adjoint : Debiesse.

1^{er} bureau : Inspection et programmes.

2^{er} bureau : Examens, contentieux et discipline.

3^{er} bureau : Constructions scolaires, œuvres scolaires, enfance déficiente.

4^{er} bureau : Personnel de l'Enseignement primaire élémentaire.

5^{er} bureau : Comptabilité générale et budget.

DIRECTION DE L'HYGIENE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRES : 5, rue A.-Vacquerie, Paris 16^e.

DIRECTION GÉNÉRALE DES ARTS ET DES LETTRES : 53-55, rue Saint-Dominique, Paris. Inv. 69-26, 73-61, 88-80.

Directeur général : Jaujard.

A cette direction générale sont rattachées les directions suivantes :

Direction de l'Enseignement et de la Production artistique.

Direction des Musées de France : Palais du Louvre. Pavillon Mollien. Opé. 82-10.

Direction des Spectacles et de la Musique.

Direction des Bibliothèques de France et de la Lecture publique.

Direction des Archives de France : 60, rue des Francs-Bourgeois. Arc. 53-54.

Service des Lettres.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE : 3 rue de Valois, Paris 1^{er}, Gut. 05-45.

Directeur général : Danis.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS : 34, rue de Chateaudun.

Directeur général : Roux.

A cette direction générale sont rattachées les directions suivantes :

Direction de l'Éducation physique et du Sport scolaire et universitaire.

Direction des Sports et de la Formation prémilitaire.

Direction des Mouvements de jeunesse et de la Culture populaire.

Service de l'Équipement sportif.

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE : 13, quai d'Orsay, Paris. Inv. 45-95.

Parlement

(Commissions de l'Education nationale)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Président : M. Garaudy (P.C.).

Membres : MM. Airolde, de Boysson, Calas, Mme Charbonnel, Conlibaloy, Doyen, Garcia, Giovoni, Mme Guérin, Hamon, Masson, Mlle Rumeau (P.C.), Beche, Binot, Deixonne, Rincent, Thuillier, Mme Lemperiere, Sinoko (S.F.I.O.), Béranger, Benac, Cayol, Mlle Dienesch, Mlle Dupuis, Farine, Fauvel, Finet, Mlle Lamblin, Le Scieur, Sangnier, Viatte, Mme Weber (M.R.P.), Petit, Saïd Mohammed Cheik (U.D.S.R.), Billeres, Delbos, Giaccobi (R.S.), Ben Taïeb (Musulman Indép.), Kir, Marin (Ind.), Baudry d'Asson, Peytel, Schauffer (P.R.L.).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Présidente : Mme Saunier (R.G.R.).

Membres : MM. Baron, Bouloix, Djaument, Mlle Dumont, Grangeon, Fraisseix, Lero, Mme Pacaut, Victor (P.C.), Champeix, Mme Eboué, Guy, Pujol, Racault, Southon (S.F.I.O.), Gilson, Janton, La Gravière, Menu, Ott, Pfleger, Poisson, Simon (M.R.P.), Bordeneuve, Cayrou, Pinton (R.G.R.), Bonnefous, Morel (Ind.), Pajot (P.R.L.).

III

Statuts du S.G.E.N.

TITRE PREMIER

Objet — Siège social — Durée

Article premier. — Il est formé, entre les personnels du Ministère de l'Education nationale et détachés qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat basé sur les dispositions du Livre III, titre 1^{er}, du code du Travail et de la Prévoyance sociale.

Ce groupement prend le nom de **SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE**.

Art. 2. — Le syndicat déclare s'inspirer dans son action professionnelle :

— De l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction dans leur enseignement, de toutes les doctrines d'autorité et de préférence de parti, pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté ;

— De l'attachement de ses membres à l'école publique du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social ;

— De la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat ;

— De la conviction que l'Enseignement public contribue à former de futurs citoyens, non pas en leur imposant une doctrine, mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public.

Conscient de la solidarité de ses membres avec les autres fonctionnaires et l'ensemble des salariés, solidarité qui demande une liaison permanente avec des organisations usant des mêmes méthodes :

Le syndicat se déclare solidaire de la Fédération Française des Syndicats Professionnels de Fonctionnaires et de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

L'affiliation qui exprime cette solidarité ne modifie en rien les principes d'action professionnelle ci-dessus posés.

Art. 3. — Ce syndicat a notamment pour but :

1^o) L'étude et la défense en commun des intérêts professionnels et économiques de ses membres et l'organisation de la profession ;

2^o) La représentation de ses membres adhérents devant les autorités supérieures compétentes ;

3^o) La recherche des moyens de perfectionner la valeur intellectuelle et professionnelle de ses membres ;

4^o) La création d'institutions d'assistance mutuelle et de prévoyance et l'organisation des services pratiques au bénéfice de ses membres.

Il s'interdit dans ses assemblées toutes discussions politiques ou religieuses.

Art. 4. — Le siège social sera 32, rue du Général-Béuret, à Paris. Il pourra être transféré, suivant les circonstances, par délibération du Bureau syndical.

Par ailleurs, des Commissions particulières à chaque catégorie du personnel pourront être constituées également.

Ces groupes ou sections ne pourront être légalement déclarés ; ils devront être homologués par le Comité national.

L'activité de ces groupes et sections est déterminée par un règlement intérieur qui fixe les limites de leurs attributions.

Art. 5. — Le Syndicat Général d'Education nationale est constitué pour une durée illimitée.

TITRE II

Composition du Syndicat

Art. 6. — Peuvent faire partie du Syndicat général de l'Education nationale tous les personnels du Ministère de l'Education nationale.

Il faut en outre :

1^o) Etre âgé au moins de 16 ans ;

2^o) Adhérer aux présents statuts et se conformer aux règlements du Syndicat ;

3^o) Etre présenté par deux membres et admis par le Comité national ;

4^o) Payer une cotisation annuelle (voir taux des cotisations page 2).

Art. 7. — Toute démission devra être présentée par écrit, l'intéressé devra à ce moment solder l'arriéré de ses cotisations, plus la cotisation des 6 mois qui suivent le retrait de l'adhésion, conformément à l'article 8 du Livre III du Code du Travail.

Toute cotisation versée par les adhérents reste acquise au Syndicat.

TITRE III

Administration du Syndicat

Art. 8. — Comité national.

Le Syndicat général de l'Education nationale est dirigé par un Comité national d'au moins 21 membres français et majeurs, comprenant des représentants de chaque catégorie de personnel. Le Comité est élu pour deux ans.

Les conseillers sortants sont rééligibles.

Ne peuvent être élus au renouvellement du Comité que les syndiqués admis depuis un an au moins, et électeurs que ceux admis depuis six mois et ayant acquitté les obligations correspondantes.

Art. 9. — Le Comité représente le Syndicat. Il est l'organe de ses décisions en ce qui concerne son organisation intérieure et ses intérêts professionnels, il pourvoit à leur exécution sous sa propre responsabilité.

Les décisions du Comité national sont prises à la majorité des membres présents.

Art. 10. — Le Comité national se réunit au moins tous les trois mois et chaque fois qu'il y a utilité, sur la convocation du secrétaire. Tout membre du Comité qui, sauf excuse valable, aura manqué d'assister à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire du Comité.

Art. 11. — Le Comité national prononce les admissions et les radiations sans être tenu de motiver publiquement ses décisions.

Les causes déterminantes de l'exclusion sont notamment : l'indignité notoire de conduite, une condamnation entachant l'honorabilité, un manquement grave aux règlements du Syndicat. Pourra être exclu tout membre qui serait une cause de préjudice moral pour le syndicat et porterait atteinte à ses intérêts.

Dans tous les cas, l'adhérent sera invité à fournir toutes les explications verbales ou écrites qu'il jugera utiles devant le Comité.

Tout adhérent en retard de plus de six mois de ses cotisations pourra être radié d'office.

Bureau syndical

Art. 12. — Le Comité national est dirigé par un bureau pris dans son sein et composé d'au moins trois membres, qu'il nomme chaque année et qui est rééligible.

Les membres du bureau procèdent entre eux à la répartition des charges : ils nomment : un président, un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint et un ou plusieurs secrétaires suppléants.

Le Bureau se réunit toutes les fois qu'il le juge utile et au moins une fois par mois, les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 13. — Le Bureau est chargé de la direction du Syndicat dans l'intervalle des réunions du Comité national et du Congrès, de l'application des décisions prises par ces organismes, de la représentation du Syndicat et de ses membres devant les autorités compétentes et de l'administration générale du syndicat. Il est, de droit, juge de tout conflit qui pourrait survenir dans le Syndicat.

Art. 14. — Le Bureau peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au secrétaire ou à un membre qu'il désignera.

TITRE IV**Congrès**

Art. 15. — Un Congrès composé des délégués des groupes et sections, à raison d'un représentant par 50 membres ou fraction, à jour de leurs cotisations, se tient une fois par an.

Le Comité peut convoquer plusieurs congrès extraordinaires.

Le Bureau du Congrès est celui du Comité.

Art. 16. — L'ordre du jour est réglé par le Comité national. Tout syndiqué désirant faire une proposition au Congrès doit en aviser le secrétaire par écrit au moins un mois à l'avance, afin que le Bureau et le Comité national puissent étudier la question et la soumettre au Congrès en formulant leur avis.

Art. 17. — Le Congrès prend ses décisions à la majorité des délégués présents, elles obligent tous les adhérents.

Le Congrès entend tous les rapports sur la gestion du Comité, sur la situation morale et financière du Syndicat.

Il se prononce sur les comptes de l'exercice clos et pourvoit au renouvellement par moitié des membres du Comité. Les groupes et sections qui ne pourraient assister au Congrès donnent un mandat par écrit.

TITRE V**Dispositions diverses**

Art. 18. — Les membres du Syndicat général de l'Education nationale font élection de domicile à Paris, 32, rue du Général-Berret, en ce qui concerne toute question relative aux statuts.

Art. 19. — La dissolution du Syndicat ne pourra être prononcée que par un Congrès ordinaire ou par les trois quarts du nombre total d'adhérents à jour de leurs cotisations.

L'avoir versé aux caisses spéciales fondées par le Syndicat, si elles existent encore ou, à défaut, à telle œuvre désignée par le Congrès.

Art. 20. — Un règlement intérieur fixe les différentes modalités d'application des statuts et établit les règles de détail de l'organisation et de l'administration du Syndicat.

IV**Règlement intérieur du S.G.E.N.****1. — Organisation sur le plan vertical.**

L'organisation du S.G.E.N. correspond, sur le plan vertical à celle du Ministère de l'Education nationale : une commission par direction ; chaque commission pouvant susciter des sous-commissions quand elle le juge utile.

Des commissions représentent les catégories dont elles sont l'émanation, elles étudient leurs revendications. Leurs pouvoirs de décision ne sont limités que par le Comité national et le Bureau national (qu'elles doivent informer) pour les questions qui touchent en même temps les autres personnels de l'Education nationale ou qui sont du domaine fédéral ou confédéral.

Toutefois, à côté des commissions de liaison déjà créées (telle que la commission des traitements, la commission pédagogique, la commission de sécurité sociale, la commission des jeunes), il est constitué une commission générale des personnels administratifs, pour étudier les problèmes communs aux différentes catégories de ces personnels. Ces commissions sont soumises à la même règle que les précédentes.

2. — Organisation sur le plan horizontal.

Sur le plan horizontal, l'unité administrative est la section académique, de qui relèvent les sections départementales existantes.

C'est la section académique qui perçoit la cotisation syndicale par son ou ses trésoriers et la transmet au trésorier national. La trésorerie nationale assume des frais des commissions nationales qui devront justifier leurs dépenses.

3. — Ecole et Education.

« Ecole et Education » est l'organisme officiel du syndicat. Chaque commission doit y publier le compte rendu de son activité.

4. — Commissions nationales de catégories.

La liste des commissions nationales de catégories a été établie ainsi :

- Personnel administratif du Ministère.
- Enseignement supérieur.
- Enseignement du second degré.
- Enseignement technique.
- Enseignement du premier degré.
- Musées.
- Bibliothèques.
- Archives.
- Education physique.
- Recherche scientifique.

5. — Le Comité national.

Le Comité national comprendra trente-cinq membres. Chacune des cinq académies les plus nombreuses présentera deux candidats choisis dans son sein, l'un d'eux sera élu par le Congrès pour chaque académie :

Chaque commission nationale de catégorie présentera au moins deux candidats relevant de cette catégorie ; l'un d'eux sera élu par le Congrès pour chaque catégorie. Cependant, étant donnée la proportion des adhérents, la Commission du premier degré présentera dix candidats et aura cinq élus ; la Commission du deuxième degré présentera huit candidats et aura quatre élus.

Le Comité national sera ensuite complété par treize membres élus individuellement.

Les cinq représentants des académies, seront assistés de cinq suppléants élus qui représenteront les académies au Comité national, en cas d'absence du titulaire.

Les frais de voyage et les frais de séjour occasionnés par les réunions du Comité national seront remboursés par la trésorerie nationale.

Les frais de séjour sont fixés forfaitairement à 300 francs par jour.

Les délégués au Congrès national annuel seront remboursés par deux organismes : la trésorerie nationale (frais de voyage) et les trésoreries académiques (frais de séjour).

Désignation des membres du bureau national du S. G. E. N.

Le Bureau proprement dit comprend : le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, le secrétaire administratif, le trésorier, le délégué au bureau confédéral, le secrétaire du premier degré, le secrétaire du deuxième degré et le rédacteur d'*« Ecole et Education »*.

Les titulaires de ces fonctions sont élus par le Comité national qui les choisit dans son sein conformément aux statuts.

En outre, ce bureau restreint peut s'adoindre divers secrétaires de catégories nationales ou de commissions de liaison qui ne sont pas nécessairement membres du Comité national.

V

Responsables

BUREAU NATIONAL DU S.G.E.N.

Secrétaire général : G. Raynaud de Lage, 16, rue Gounod, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Secrétaire général adjoint : P. Vignaux, 7, rue Las-Cases, Paris (7^e).

Secrétaire administratif et secrétaire d'*« Ecole et Education »* : Cournil, 32, rue du Général-Beuret, Paris (15^e).

Trésorier : Quenu, 32, rue du Général-Beuret, Paris-15^e. C.C.P. 286.66 Paris.

Délégué au bureau confédéral : Reinhard, 28, rue du Four, Paris (6^e).

Membres élus du Conseil fédéral (Fédération des Fonctionnaires) : D. Quenu et H. Rouxéville.

COMMISSIONS INTERNES DU S.G.E.N.

Commission pédagogique. — Secrétaire : R. Perrin, 4, avenue de Vorges, Vincennes (Seine) ; secrétaire-adjoint : Mlle Derrien, 36 ter, rue Cécile-Dinant, Clamart (Seine).

Commission des traitements. — Secrétaire : H. Rouxéville, 14, rue Cernuschi, Paris (17^e) ; adjoint (1^{er} degré) : J. Bazin, 16, rue Claude-Decaen, Paris (12^e) ; adjoint (2nd degré) : Tonnaire, 7, rue Lesdiguières, Paris (4^e).

Commission de la Sécurité sociale. — Mme Fréjaville, 19, rue du Mont-Cenis, Paris (18^e) ; Marec.

Commission des jeunes. — Allard, 41, avenue Gabriel-Péri, Vincennes (Seine).

Commission de politique scolaire. — François Henry.

Commission de défense de l'Ecole. — Mlle Serrier, Lycée de Briançon (Hautes-Alpes).

Commission des affaires d'outre-mer. — Gardette, professeur au Lycée Henri IV.

COMITÉ NATIONAL DU S.G.E.N.

Pour les Académies : Grenot (Besançon), Letoquart (Paris), Mlle Singer (Lille), Vurpas (Lyon), Walter (Strasbourg).

Suppléants : Roy (Besançon), Besnard (Paris), Birault (Lille), Tournissou (Lyon), Mme Meyer (Strasbourg).

Pour les catégories : Allard (2nd degré), Bazin (1^{er} degré), Caspard (1^{er} degré), Deschoupes (M. L.), Mlle Delaporte (supérieur), Delecourt (1^{er} degré), Dupas (Admin.), Mme Fréjaville (2nd degré), Garnier (biblioth.), Labigne (2nd degré), Mirot (archives), Perrin (1^{er} degré), Mlle Podevigne (1^{er} degré), Salvaire (technique), Valette (technique), Mlle Laudat (recherche scientifique).

A titre personnel : Besnard, Cournil, Mlle Derrien, Giry, Hanot, Henry, Lacour, Marrou, Quenu, Raynaud de Lage, Rouxéville, Mlle Serrier, Thirion, Mlle Valiquet, Vignaux.

LIAISONS AVEC LES SOCIÉTÉS DE SPÉCIALISTES ET DE CATÉGORIES

Liaison avec la Société des Professeurs d'Histoire et de Géographie : M. Beis, professeur au Lycée Henri IV.

Liaison avec l'Association des professeurs de mathématiques : Mme Brenskle-Warot, Lycée de jeunes filles, Sèvres.

Liaison avec l'Association des professeurs de langues vivantes : Mlle Bernaux.

Liaison avec la « Franco-Ancienne » : Fabre, Lycée de garçons de Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Liaison avec l'Union des Physiciens : J. Le Révérend, 4, square Raynouard, Paris.

Liaison avec l'Union des Naturalistes : Schlegel, professeur au Lycée Carnot.

Société des Professeurs de Philosophie : E. Borne, professeur au Lycée Louis-le-Grand.

Liaison avec la Société des Agrégés : Allard, 41, avenue Gabriel-Péri, Vincennes (Seine).

Liaison avec la Société des Agrégées : Mme Savajol, 94, avenue Gaston-Boissier, Viroflay (Seine-et-Oise).

Liaison avec l'Amicale de l'Enseignement supérieur : Bédarida, 13, rue Jacob, Paris (6^e).

SECRÉTAIRES CORPORATIFS DU S.G.E.N.

Administration centrale : (Ministère) Bocquet, 46, avenue Aristide-Briand, Antony (Seine).

Administration de l'Enseignement supérieur : Dupas, secrétaire des Facultés, 7, rue Auguste-Angelier, Lille.

Archives. — A. Mirot, 1, rue du Cardinal-Mercier, Paris (8^e).

Bibliothèques. — Garnier, 30, rue Vaneau, Paris (7^e).

Enseignement du premier degré. — G. Giry, 66, rue du Cardinal-Lemoine, Paris (5^e).

Enseignement du second degré. — F. Labigne, 6, parc de Montrouge, Saint-Cloud (Seine-et-Oise) ; Mlle Guillard, 36, rue de la République, Saint-Mandé (Seine) ; Mlle Rémond, 5, rue César-Franck, Paris (15^e).

Enseignement supérieur. — Mlle Delaporte, 33, rue du Château, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Sous-section des astronomes, géo-physiciens, calculateurs. Trésorier : Clamagirand, 17, avenue de Tourville, Paris (7^e). CC. 603-112.

Enseignement technique. — E. Salvaire, 10, rue de l'Écu, Reims (Musees). — J. Charbonneaux, 6, avenue du Maine, Paris (14^e).

Recherche scientifique. — Mlle Laudat, 2, rue François-Mauriac, Colombes (Seine).

SECRÉTAIRES ET TRÉSORIERS ACADEMIQUES DU S.G.E.N.

AIX. — Secrétaire : Vismard, 12, rue Saint-François-de-Sales Marseille ; trésorier : Mlle Raibaud, 12, rue du Roi-René, Marseille. CC. 114-400.

BESANCON. — Secrétaire : Cuilot, 26, rue Rouchaux, Besançon ; trésorier : Henriot, instituteur à François (Doubs). C. C. Dijon 206.96.

BORDEAUX. — Secrétaire : Mlle Chaperot, 38, rue du Haillau, Bordeaux ; trésorière : Mlle Gosselin, 110, rue Naujac, Bordeaux. C. C. Bordeaux, 978.70.

CAEN. — Secrétaire : Hamel, 11, rue Saint-Jacques, Rouen ; trésorier : Pointel, 55, rue de la République, Rouen. C. C. 643.79.

CLERMONT. — Secrétaire : Delange, professeur à la Faculté des Sciences ; trésorière : Mlle Gourdon, 18, rue de Beaulieu, Montluçon (Allier). C. C. Clermont 68.68.

DIJON. — Secrétaire : Grand, 30, rue du Lycée, Dijon ; trésorier : Armynot du Châtelet, 54, boulevard Carnot, Dijon. C. C. Dijon 491.43.

GRENOBLE. — Secrétaire : Challier, 16, boulevard des Alpes ; trésorier : Lefrançois, 15, rue Eugène-Faure, Grenoble. C. C. Lyon 2288.37. S. G. E. N., Section académique, Grenoble.

LILLE. — Secrétaire : Gounon, 19, avenue Simone, La Madeleine (Nord) ; trésorière : Mlle Rollin, 49, rue P.-Brossolette, Marcq-en-Barœul (Nord). C. C. Lille 1587.97.

LYON. — Secrétaire : Vurpas, 1, rue Tabareau, Lyon (4^e) ; trésorier : Tournissou, 341, rue Paul-Bert, Lyon (3^e). C. C. Lyon 489.43.

MONTPELLIER. — Secrétaire : Barbotte, 10, rue Emile-Zola ; trésorière : Mlle Barboul, sous-économiste au Lycée de Montpellier. C. C. Montpellier 435.56.

NANCY. — Secrétaire : Mlle Kebach, 14, rue Emile-Gebhart, Nancy ; trésorier : P. Münnich, instituteur à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle). C. C. Nancy 869.15.

PARIS. — Secrétaire : M. Letoquart, 49, route de Versailles, Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise).

Secrétaire administrative : Mme François Henry, 40, avenue Bosquet, Paris (7^e).

Secrétaires adjoints : Seine et Seine-et-Oise, secondaires : M. Roux, Lycée de Saint-Germain ; Mme Savajol, 94, avenue Gaston-Boissier, Viroflay. Téléphone 963 à Chaville. — Seine (premier

degré) : M. Besnard, 6, rue Carnot, Levallois-Perret. — Seine-et-Oise (premier degré) : Mlle Brocard, directrice de l'Ecole Jules-Ferry, Montmorency.

Trésorier : Mlle Huck, C. C. Bureau de l'Académie de Paris du S.G.E.N., 124, rue de Picpus, Paris (12^e). C. C. 5624.35. Pour la Seine seulement (section primaire), adresser les chèques à Mlle Aupetit, 10 bis, rue Ch.-Bassée, Fontenay-sous-Bois (Seine). C. C. Paris 5167.37.

POITIERS. — Secrétaire : Brizon, 29, rue Arsène-Orillard, Poitiers ; trésorier : Yves Dechouppe, maître d'internat, Lycée de garçons, Poitiers. C. C. Limoges 776.44.

RENNES. — Trésorier : J. Richard, 60, rue du Coudray, Nantes C. C. Nantes 250.00.

STRASBOURG. — Secrétaire : Mlle Beaumont, professeur au Lycée de jeunes filles, 21, rue de Verdun, Strasbourg ; trésorier : Merck, 27, rue Jacob, Strasbourg. C. C. 499.28.

TOULOUSE. — Secrétaire : Monchoux, 8, impasse de Doual, Toulouse ; trésorière : Mlle Torelli, 3, rue Maletache, Toulouse. C. C. P. Toulouse 349.53.

ALGER. — Secrétaire : Neveux, professeur, Lycée Gautier ; trésorière : Mme Guion, 2, rue Auber, Alger. C. C. Alger 434.05.

MAROC. — Secrétaire : M. Chappier, petit Lycée, Casablanca ; trésorier : André Cros, 37, boulevard de la Liberté, Casablanca.

TUNISIE. — Secrétaire : Mlle Gaby Emard, 96, avenue Victor-Hugo, Sousse ; trésorière : Mme Para, villa Odette, Le Kram. C. C. 9687.

ILE DE LA REUNION. — Secrétaire : de Balman, instituteur adjoint à l'Ecole Centrale, à Saint-Denis (Réunion) ; trésorier : Baillif, directeur d'école, à Guillaume, Saint-Paul (Réunion).

Sauf extrême urgence, adressez à votre Secrétariat académique les lettres destinées au Secrétariat national.

☞ N'oubliez pas de payer votre cotisation au plus tôt à votre Trésorier académique.

☞ N'oubliez pas de remplir les fiches de renseignements des pages 2 et 31 du précédent numéro

☞ JOIGNEZ A VOS LETTRES UN TIMBRE POUR LA RÉPONSE.

Avez-vous lu ?

L'EDUCATION NOUVELLE à l'ECOLE PRIMAIRE

vol. broché : 104 pages 13 1/2-21 -- 20 illustrations

Prix : 36 frs. (+ 12 francs de port)

Commandez dès aujourd'hui à votre secrétariat académique ou à

GOUNON, 19, avenue Simone, LA MADELEINE (Nord)

C.C.P. 620.56 LILLE

LES TRAITEMENTS

Les semaines qui viennent de s'écouler depuis la publication du « canevas » gouvernemental ont été dominées, chez les fonctionnaires, par la préoccupation d'obtenir enfin une solution harmonieuse et durable du problème de **reclassement**.

Cependant, au cours des mêmes semaines, le besoin d'une **revalorisation immédiate** du minimum vital est devenu de plus en plus pressant. En effet, le salaire minimum tel qu'il a été consenti en juillet dernier aux travailleurs de la fonction publique, par l'établissement d'une allocation spéciale, se trouve encore une fois dépassé par le mouvement des prix. La « flambée » des prix qui a jailli au milieu de l'été se développe de jour en jour. A Paris, l'indice officiel des prix de détail de 29 articles d'alimentation qui avait atteint 1.089 en août (base 100 en 1938) s'est élevé, en septembre, à 1.187 et il dépassera largement 1.300 pour octobre, compte tenu des hausses récentes de la viande, des pommes de terre, du vin et des produits laitiers.

Deux problèmes se posent donc en même temps :

1^o) Adapter immédiatement aux conditions économiques nouvelles le **minimum vital** des salariés du secteur public.

2^o) Réaliser, d'ici la fin de l'année au plus tard, une **remise en ordre honnête et efficace** des traitements publics, en tenant compte et de la hiérarchie des fonctions et des rémunérations accordées aux personnels comparables des secteurs nationalisé et privé.

Pour un véritable minimum vital

Le Congrès de la Fédération des Syndicats de fonctionnaires (C.F.T.C.) tenu à Paris les 9, 10 et 11 octobre s'est prononcé pour la réalisation intégrale du minimum vital **personnel** et du minimum vital **familial**.

Le traitement minimum personnel du fonctionnaire doit être calculé sur la base du minimum vital reconnu au secteur privé et majoré de 20 % (conformément au statut général des fonctionnaires).

Le minimum familial doit être, selon la règle posée par la C.F.T.C., calculé à raison de 50 % du minimum individuel par personne à charge.

Plus récemment encore, le Conseil fédéral des fonctionnaires (C.F.T.C.) a décidé d'exiger pour l'**immédiat** :

a) Le retour à l'observation exacte de la loi du 22 août 1946 sur les **prestations familiales**, autrement dit le respect de la règle du calcul des allocations familiales sur la base mensuelle de 225 fois le salaire honoraire effectivement garanti du manœuvre ordinaire de l'industrie des métaux (présentement 42 frs 50 dans le département de la Seine).

b) Le relèvement des abattements fiscaux (que ce soit pour l'impôt cédulaire sur les salaires ou pour l'impôt général sur le revenu) jusqu'à concurrence du minimum vital (1).

c) Le relèvement de la **rétribution de base** des fonctionnaires, jusqu'à concurrence du minimum personnel tel qu'il a été défini plus haut, étant entendu que ce relèvement serait obtenu au moyen d'une indemnité **provisoire** de vie chère et que le bénéfice de cette nouvelle indemnité serait, contrairement à ce que proposent d'autres groupements syndicaux, **limité aux agents** dont la rémunération était jusqu'à présent inférieure au minimum personnel.

(1) Le Ministère des Finances vient d'annoncer qu'il se propose de porter le montant de ces abattements fiscaux à 80.000 fr. par an pour l'impôt cédulaire et à 100.000 fr. pour l'impôt général. Il nous faut faire toutes réserves sur ces chiffres déjà dépassés par l'évolution économique.

A la date du 31 octobre, le secrétariat des syndicats chrétiens de fonctionnaires a précisé que le montant de cette indemnité de cherté de vie devrait atteindre 2.000 fr. par mois à compter du 1^{er} octobre.

Ce chiffre n'a pas été lancé au hasard : il a été calculé sur la base de l'augmentation du coût de la vie depuis le 30 juin telle qu'elle résulte de l'examen des indices officiels et des études opérées par la C. F. T. C.

En s'en tenant, de propos délibéré, à ces revendications immédiates bien modestes — trop modestes, peut-être, au gré de certains — la Fédération des Syndicats de fonctionnaires a voulu :

1^o) Se refuser à entériner comme définitive la hausse scandaleuse du coût de la vie et ménager aux pouvoirs publics la possibilité de faire enfin prévaloir, d'ici la fin de l'année, une politique sincère et positive de **stabilisation** et de **révision des prix**.

2^o) Eviter d'aggraver, par une nouvelle série d'allocations plus ou moins proportionnelles ou dégressives, le **chaos** des indemnités et des traitements publics mais résérer l'effort décisif — sur le plan technique et sur le plan financier — pour le reclassement de la fonction publique.

Pour un véritable reclassement de la Fonction publique

Le bulletin « Ecole et Education » d'octobre 1947 a déjà dit pourquoi il ne nous était pas possible d'accepter le « canevas » de reclassement portant sur 200 catégories-types de fonctionnaires, tel qu'il avait été élaboré par les Services de la Fonction publique et approuvé le 29 août 1947 par un Conseil incomplet de cabinet (notamment en l'absence du ministre de l'Education nationale).

Depuis lors, le ministre de l'Education nationale a fait connaître au vice-président du Conseil, chargé de la Fonction publique, son **désaccord absolu** au sujet des indices et des parités qui figuraient sur le « canevas » officiel et il a précisé que le travail de reclassement complémentaire demandé aux services compétents de l'E. N. ne serait effectué que sous réserve du remaniement profond des indications portées sur le canevas et intéressant les grandes catégories universitaires.

De son côté, la Fédération des syndicats de fonctionnaires (C.F.T.C.) a pris nettement position en faveur d'une profonde **révision** du « canevas ». Dès le 19 septembre, elle adressait au vice-président du Conseil ses critiques qui portaient essentiellement sur l'**écrasement des indices**, sur la **rupture des parités** antérieurement proposées par le plan fédéral et enfin sur les **conditions d'accès à la classe exceptionnelle** arbitrairement restreintes aux dépens des personnels enseignants.

Par la suite, les mandataires des syndicats de fonctionnaires (C.F.T.C.) — dont le délégué du S.G.E.N. — ont étudié avec les représentants de la Direction de la Fonction publique le détail des **parités** proposées par le « canevas » officiel (à l'exclusion des indices qui étaient hors de discussion mais au sujet desquels la Fédération a renouvelé expressément son opposition).

En ce qui concerne les personnels de l'enseignement, les **contre-propositions** de la Fédération ont été, pour l'essentiel, les suivantes :

• 1^o) **Instituteurs dits « stagiaires »** : parité avec les secrétaires d'administration titulaires (échelon initial) des Administrations centrales et non avec les secrétaires d'administration stagiaires.

2^e) **Instituteurs de 1^e classe** : parité avec les secrétaires d'administration de classe exceptionnelle et, par conséquent, solidairement avec ces derniers, avec les **administrateurs civils de 3^e classe** (échelon supérieur).

3^e) **Classe exceptionnelle des instituteurs**, à ouvrir aussi largement à ceux-ci que la classe exceptionnelle prévue pour les contrôleurs principaux des P.T.T. et des Régies financières étant entendu que les **Directeurs d'écoles** doivent être considérés comme un cadre particulier.

4^e) **Certifiés débutants** à assimiler, au point de vue du rythme d'avancement, aux **Administrations adjoints** (avec lesquels ils sont à parité) qui restent seulement un an en fonction de stage avant de devenir administrateurs de 3^e classe.

5^e) **Création pour les Certifiés** comme pour les autres catégories universitaires et pour les inspecteurs principaux des Régies d'une classe exceptionnelle à situer au niveau des 4/10 du développement de la 1^e classe des Administrateurs civils.

6^e) **Agrégés débutants** : parité avec les administrateurs civils de 3^e classe (échelon supérieur).

7^e) **Classe exceptionnelle des Agrégés**, accessible, sans distinction de chaire ni de spécialité, dans les mêmes conditions de pourcentage que la classe exceptionnelle des administrateurs civils et à situer au même niveau, sans qu'elle puisse, en aucun cas, être inférieure à l'échelon supérieur des ingénieurs en chef (hors-classe).

Ces contre-propositions, enregistrées dans un procès-verbal officiel, ont été transmises par la Direction de la Fonction publique au chef du gouvernement qui a pris personnellement à charge l'étude du reclassement des fonctionnaires et au ministre des Finances.

Elles ont été confirmées de vive voix par une délégation de la Fédération des syndicats de fonctionnaires (C.F.T.C.), au cours d'une audience accordée le lundi 27 octobre par M. Ramadier, assisté par M. Schuman.

Il appartient au gouvernement de se prononcer en toute connaissance de cause. A lui de choisir entre un projet insuffisamment étudié et défiguré par des considérations budgétaires à courte vue et un plan qui résulte de l'accord réfléchi des organisations syndicales. A lui de savoir s'il entend, oui ou non, mettre la fonction enseignante à sa juste place dans le cadre des fonctions publiques correctement hiérarchisées.

Indices des prix

PRIX DE DETAIL A PARIS

Base 100 : 1914

	29 denrées alimentaires	4 articles de chauffage	34 articles divers
1938	706	660	706
Aout 1939	765	660	764
Septembre 1946	5.647	3.317	5.544
Octobre 1946	6.111	3.342	6.056
Novembre 1946	6.009	3.440	6.040
Décembre 1946	6.080	3.561	6.198
Janvier 1947	5.983	4.041	6.042
Février 1947	6.005	4.039	6.057
Mars 1947	5.883	3.909	5.919
Avril 1947	5.863	3.902	5.909
Mai 1947	6.237	3.896	6.267
Juin 1947	6.644	3.898	6.604
Juillet 1947	6.874	3.915	6.813
Aout 1947	7.686	3.967	7.544
Septembre 1947	8.379	3.967	8.169
Base 100 : 1938			
Juin 1947	911	591	935
Juillet 1947	974	593	965
Aout 1947	1.089	601	1.088
Septembre 1947	1.187	602	1.157

Commission des traitements

Au cours de la réunion tenue le jeudi 23 octobre la composition de la Commission des traitements a été ainsi fixée pour l'année 1947-1948 :

Secrétaire : ROUXEVILLE. Secrétaires adjoints : BAZIN (1^e degré), Mlle PROTIN (enseignement féminin), TONNAIRE (2^e degré).

Membres de droit : les Secrétaires corporatifs de chacune des sections syndicales du S.G.E.N. (avec faculté de remplacement par un suppléant régulièrement mandaté) :

Mlle DELAPORTÉ (Enseignement supérieur), Mlle LAUDAT (Recherche scientifique), CHARBONNEAUX (Musées), DUPAS (Personnels administratifs régionaux et départementaux), GARNIER (Bibliothèques), GIRY (Enseignement du 1^e degré), LABIGNE (Enseignement du 2^e degré), MIROT (Archives), SALVAIRE (Enseignement technique).

En principe, les réunions de la Commission auront lieu le quatrième jeudi de chaque mois.

ROUXEVILLE rend compte de l'état des travaux de reclassement général et notamment des observations adressées à la Direction de la Fonction publique par la Fédération des syndicats chrétiens de fonctionnaires au sujet des parités à attribuer aux catégories-types de l'enseignement public.

La Commission approuve la position adoptée par le Conseil fédéral des fonctionnaires (C.F.T.C.) : indemnité d'attente limitée aux fonctionnaires de la base jusqu'à concurrence du minimum vital, à condition que le reclassement général soit réalisé d'ici la fin de l'année et incorporé dans le budget de 1948.

Le reste de la séance est consacré à l'étude du reclassement des personnels des Archives, Bibliothèques et Musées.

Citations...

(Extrait du J.O. du 23 juillet 1947 ; Débats parlementaires, p. 3353. Discussion du budget de l'Education nationale).

M. Garaudy (président de la Commission de l'Education nationale).

« Nous espérons fermement que M. le Ministre des Finances ne voudra plus mériter le reproche dur, mais malheureusement juste, que lui faisait à une audition à la Commission de l'Education nationale un délégué des syndicats chrétiens, M. Labigne évoquait — je le cite — « l'acharnement des Finances pour tout ce qui concerne l'enseignement ».

L'ÉDUCATION NOUVELLE A L'ÉCOLE PRIMAIRE

format in-8° Carré 13,5×21

104 pages sous couverture

deux couleurs

20 figures dans le texte

PRIX : 36 francs (+12 francs de port)

ALLOCATIONS FAMILIALES

(Décret du 24 septembre 1947 — Journal officiel du 25 septembre)

Ce décret rend enfin applicable, à partir du 1^{er} octobre 1947 les dispositions de l'article 11 de la loi du 22 août 1946, d'après lesquelles les prestations familiales sont déterminées en province en appliquant aux allocations versées dans le département de la Seine, les abattements fixés pour la détermination des salaires dans les diverses zones territoriales. Le salaire moyen mensuel qui sert de base, dans la Seine, au calcul de ces prestations, est actuellement de 7.000 fr. Pour connaître le montant des allocations, dans une localité déterminée, on applique donc au chiffre de 7.000 fr. l'abattement de salaires établi pour la commune considérée. Le résultat obtenu, arrondi au multiple supérieur de 50 fr. constitue la base de calcul nouvelle sur laquelle jouent les taux uniformes des différentes prestations.

Exemple : Quelles sont, pour quatre enfants, les allocations familiales et l'allocation de salaire unique, à Angers ? Taux d'abattement de salaires pour Angers : 15 % ; Salaire de base : 7.000 fr. — 15 % = 5.950 fr. Allocatons familiales correspondant au salaire de base de 5.950 fr. = 4.760 fr. Allocation de salaire unique = 2.975 fr.

Taux d'abattement des salaires	Base de calcul	Allocations familiales (1)					Allocations de salaire unique			Allocation de maternité	
		2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	Pour chaque enfant en plus	Ménage sans enfant (2) Enfant unique de plus de 5 ans (4)	20 %	40 %	3 enfants et plus	Autres naissances
%		20 %	50 %	80 %	110 %	30 %	10 %	20 %	40 %	3 enfants et plus	
0	7.000	1.400	3.500	5.600	7.700	2.100	700	1.400	2.800	3.500	21.000
1	6.950	1.390	3.475	5.560	7.645	2.085	695	1.390	2.780	3.475	20.850
2	6.900	1.380	3.450	5.520	7.590	2.070	690	1.380	2.760	3.450	20.700
5	6.650	1.330	3.325	5.320	7.315	1.995	665	1.330	2.660	3.325	19.950
7	6.550	1.310	3.275	5.240	7.205	1.965	655	1.310	2.620	3.275	19.650
8	6.450	1.290	3.225	5.160	7.095	1.935	645	1.290	2.580	3.225	19.350
10	6.300	1.260	3.150	5.040	6.930	1.890	630	1.260	2.520	3.150	18.900
12	6.200	1.240	3.100	4.960	6.820	1.860	620	1.240	2.480	3.100	18.600
13	6.100	1.220	3.050	4.880	6.710	1.880	610	1.220	2.440	3.050	18.300
15	5.950	1.190	2.975	4.760	6.545	1.785	595	1.190	2.380	2.975	17.850
17	5.850	1.170	2.925	4.680	6.435	1.755	585	1.170	2.340	2.925	17.550
18	5.750	1.150	2.875	4.600	6.325	1.725	575	1.150	2.300	2.875	17.250
20	5.600	1.120	2.800	4.480	6.160	1.680	560	1.120	2.240	2.800	16.800
22	5.500	1.100	2.750	4.400	6.050	1.650	550	1.100	2.200	2.750	16.500
23	5.400	1.080	2.700	4.320	5.940	1.620	540	1.080	2.160	2.700	16.200
25	5.250	1.050	2.625	4.200	5.775	1.575	525	1.050	2.100	2.625	15.750

(1) Au delà de six enfants, pour le calcul des allocations familiales, ajouter 30 % pour chacun des enfants.

(2) Dans les deux premières années du mariage et jusqu'au 29 février 1948 seulement.

(3) A la charge d'un allocataire isolé qui en assume seul l'entretien effectif, soit d'un allocataire dont le conjoint, malade ou infirme, n'a pas les revenus nécessaires pour assurer l'entretien de cet enfant.

(4) Dans les cas autres que ceux ici prévus.

A. BAHUAUD (service de Documentation).

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES ET COMITÉS TECHNIQUES

L'article paru sous ce titre dans « Ecole et Education » d'octobre contient une grave inexactitude à propos de l'élection aux Commissions paritaires. J'ai écrit — et l'expérience des élections précédentes : Comité consultatif de l'enseignement du deuxième degré, Conseil supérieur, Conseils d'enseignement — qu'un fonctionnaire ne votait que pour la représentation de son grade ; rien dans le texte du décret du 24-7-1947, ne heurte de front cette conception. La définition du « nombre moyen de voix » m'avait conduit, il est vrai, à une anomalie. L'interprétation était inexacte : un fonctionnaire vote pour la représentation de tous les grades qu'enveloppe la Commission. On a le droit de penser que c'est une autre anomalie...

Quoiqu'il en soit, l'étude faite le mois dernier est à reprendre. A souligner que les décrets d'application instituant des Commissions administratives auprès des Ministères commencent à paraître ; un décret du 2-10-1947 en institue six auprès du Ministère de la Guerre, chacune correspondant à un corps de fonctionnaires ; par exemple, la Commission n° 1 concerne les administrateurs civils, qui se subdivisent en 5 catégories : classe exceptionnelle, 1^e classe, 2^e classe, 3^e classe, adjoints, chaque catégorie étant représentée selon son effectif par un ou deux titulaires, et autant de suppléants.

Etude d'un cas particulier

Soit une commission concernant 4 grades, dont voici l'effectif : grade 1, 40 fonctionnaires ; grade 2, 200 ; grade 3, 80 ; grade 4, 15. La Commission comprendra 2 titulaires pour chacun des 3 premiers grades, un seul pour le quatrième (effectif inférieur à 20). Une liste qui veut représenter l'un des 3 premiers grades doit porter 4 noms de fonctionnaires de ce grade ; pour le grade 4, 2 seulement.

Sont en compétition : une liste A, qui présente des can-

didats partout ; B, qui n'en présente que dans les grades 2 et 3 ; C, qui n'en présente que dans le grade 2 ; D, qui n'en présente que dans le grade 1.

Un électeur peut voter pour la représentation de tous les grades ; il choisit, pour le grade 1, 4 noms au plus, parmi les candidats de ce grade présentés par A ou D ; pour le grade 2, 4 noms au plus, parmi les candidats de A, B ou C ; pour le grade 3, 4 noms au plus, parmi les candidats de A ou B ; pour le grade 4, 2 noms au plus parmi les candidats de A.

Dans une telle situation, les panachages seraient nombreux. J'admet, pour simplifier l'exposé, que tout partisan d'une liste, quel que soit son grade, vote pour cette liste.

Je suppose que sur les 335 inscrits il y ait 230 votants, A recueillant 70 bulletins ; B, 60 ; C, 80 ; D, 20.

Nombre de sièges à attribuer à chaque liste. On cherche le nombre total de voix de chaque liste. Chaque candidat de A a 70 voix, A a 14 candidats, le nombre total de voix de A est 980.

Pour B, 8 candidats, chacun a 60 voix : nombre total, 480.

Pour C, 4 candidats, chacun a 80 voix : nombre total, 320.

Pour D, 4 candidats, chacun a 20 voix : nombre total, 80.

Puis on détermine pour chaque liste le nombre moyen de voix, en divisant le nombre total de voix par le nombre total de titulaires et de suppléants à élire (ici 14). Ce qui donne :

A, 70 ; B, 34,2 ; C, 22,8 ; D, 5,7.

Par ailleurs, on définit le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés, 230, par le nombre de titulaires à élire, 7 : 32,8.

Ce quotient est contenu 2 fois dans 70, une fois dans 34,2 : donc, la proportionnelle donne 2 sièges à A, un siège à B, et il reste 4 sièges à attribuer à la plus forte moyenne.

Ce qui donne successivement :

	A	B	C	D	
4 ^e siège	70 : 3 = 23,3	34,2 : 2 = 17,1	22,8 : 1 = 22,8	5,7 : 1 = 5,7	pour A
5 ^e siège	70 : 4 = 17,5	34,2 : 2 = 17,1	22,8 : 1 = 22,8	5,7 : 1 = 5,7	pour C
6 ^e siège	70 : 4 = 17,5	34,2 : 2 = 17,1	22,8 : 2 = 11,4	5,7 : 1 = 5,7	pour A
7 ^e siège	70 : 5 = 14	34,2 : 2 = 17,1	22,8 : 2 = 11,4	5,7 : 1 = 5,7	pour B

En définitive : A aura 4 sièges ; B, 2 sièges ; C, 1 siège ; D, aucun.

Comparons cette répartition au nombre d'électeurs de chaque liste. Une conclusion s'impose : les listes complètes vont surclasser les listes partielles. Le nombre total des voix d'une liste est en rapport non seulement avec le nombre de ses partisans, mais aussi avec celui des candidats qu'elle présente. Dans le cas particulier ci-dessus, si C avait pu présenter des candidats dans le groupe 2 et dans l'un des groupes 1 ou 3, il doublait au moins le nombre total de ses voix et obtenait 2 sièges au lieu d'un. Conclusions : une liste qui ne peut présenter de candidats que dans peu de grades et qui n'a qu'un nombre limité de partisans n'a pratiquement pas de chances d'avoir un élu. Ce mode de scrutin favorise les listes capables de présenter des candidats dans tous les grades.

A souligner que la représentation d'un grade peut être influencée par le panachage exercé par les électeurs appartenant aux autres grades, ce qui semble étrange.

Ce que propose le Syndicat national des Instituteurs

Le statut de la Fonction publique a prévu, pour le choix des représentants du personnel : aux Commissions administratives, l'élection à la proportionnelle ; aux comités techniques, la désignation par les organisations syndicales « les plus représentatives ». Restent à définir : les modalités de l'élection ; le caractère représentatif d'une organisation syndicale.

Voici ce qui fut proposé au Congrès du Syndicat national par la Commission chargée d'étudier le statut de la Fonction publique (« Ecole libératrice », du 20-9-47, page 293) :

Commissions administratives départementales. — « Le mode d'élection prévu est la proportionnelle. La Commission estime que cette méthode risquait d'introduire dans les commissions des membres de laïcité douteuse et, après étude de plusieurs modes de votation, elle propose l'élection d'un délégué par circonscription d'inspecteur primaire. Trois délé-

gués seraient élus départementalement, à la proportionnelle, pour faire équilibre à la présence de l'inspecteur d'académie et des directeur et directrice d'écoles normale. La Commission a également demandé un collège électoral unique, pas de vote préférentiel, pas de panachage, la fixation à trois ans de la durée du mandat et la rééligibilité ».

Commission administrative nationale. — « La Commission propose l'élection au scrutin à deux degrés ».

Comités techniques. — « La Commission demande à l'unanimité que soit bien défini le terme « organisations les plus représentatives » et souhaite que n'entrent dans ces catégories que celles qui existent sur le plan national, qui groupent plus du cinquième du personnel, et sont ouvertes à toutes les catégories du personnel ».

Critique du système proposé

Ces textes ont pour unique but de donner au S.N. le monopole de la représentation : aux Commissions départementales (sauf en Alsace et en Lorraine où il semble difficile de bâtir un système électoral y parvenant), à la Commission nationale, aux divers Comités techniques. Ils sont absolument contraires à la volonté du législateur qui a voulu, les débats au Parlement l'ont prouvé, faire place aux diverses tendances dans les Commissions, et aux deux organisations « les plus représentatives » dans les Comités.

Commissions départementales. — Avec le système proposé, un syndicat qui n'est majoritaire dans aucune circonscription primaire, n'aura d'élus que s'il dépasse, dans tout le département, le quart des voix. Prenons un département comptant 15 circonscriptions primaires, il y aura 18 élus ; un syndicat n'ayant la majorité nulle part et 20 % sur l'ensemble n'aura aucun représentant, une vraie proportionnelle lui en donnerait 4 ; s'il atteint 35 %, il n'aura qu'un élus au lieu de 6.

Par surcroit, le projet ne prévoit ni existence d'un inspecteur d'académie adjoint à l'enseignement primaire, ce qui réclame un quatrième délégué élu « départementalement », ni les cas où n'existe qu'une seule Ecole normale dans le département, ou même aucune ; dans ce dernier cas, on n'éirait qu'un représentant « départemental » ; aucun élus ne le serait à la proportionnelle ! Que devient la loi du 19 octobre 1946 ?

Commission nationale. — Le S.N. prévoit le scrutin à deux degrés. Ce n'est admissible que lorsque les élus du premier degré le sont à une véritable proportionnelle. Ce n'est pas le cas.

Comités techniques. — Le projet du S.N. conduit à n'accorder le caractère représentatif qu'au seul S.N. ; il le refuserait partout au S.G.E.N., même dans les départements d'Alsace et de Lorraine où il est majoritaire. Il l'accorderait au S.N. même dans un département où celui-ci n'aurait aucun adhérent !

Il est inadmissible de fabriquer pour un ensemble de travailleurs, une définition du caractère représentatif des syndicats dans cet ensemble ; il existe une jurisprudence, que la C.F.T.C. cherche à amender, qui fixe le caractère représentatif des syndicats habilités à discuter les conventions collectives ; la décision du 13 mars du Ministère du Travail fait place aux organisations groupant 10 % des syndiqués. — Le critère : nombre des syndiqués, est d'ailleurs insuffisant, car l'adhésion à un syndicat peut ne pas être libre ; un syndicat ne représente pleinement que les membres du personnel qui, à bulletin secret, votent pour ses candidats à une élection touchant tout le personnel.

Pourquoi ces textes totalitaires ? — La Commission nous le dit. Pour éliminer les élus « de laïcité douteuse ». Entendons : les membres du S.G.E.N. — Nous estimons : que l'accusation de « laïcité douteuse » portée contre nous, n'est pas fondée ; et que le S.N. n'est pas qualifié pour la porter. C'est à l'administration, et non au S.N. de juger notre laïcité. L'adminis-

tration fait place au S.G.E.N., reçoit les représentants du S.G.E.N. ; donc elle ne prend pas à son compte cette accusation.

Ne serait-ce pas plutôt pour conserver au S.N. le monopole du contrôle de tout ce qui touche aux intérêts du personnel (titularisations, mouvement, promotions, etc) ; une telle attitude est-elle démocratique ?

GOUNON,
secrétaire de la section académique de Lille.

CONGRES DE LA FEDERATION GENERALE des Syndicats chrétiens de Fonctionnaires



Les 9, 10 et 11 octobre, les représentants des organisations fédérées et des sections fédérales départementales se sont réunis à la salle du Musée Social à Paris. Ils ont examiné et discuté l'activité de la Fédération. Le double problème du reclassement et de la revalorisation de la Fonction publique a particulièrement retenu l'attention des congressistes qui ont voté les motions que nous reproduisons ci-dessous. En outre, ont été examinés les problèmes relatifs à la Sécurité sociale et aux prochaines élections (Commissions administratives paritaires et Comités techniques).

Le S. G. E. N. était représenté par : Allard, Cournil, Durrye, Giry, Mme Frejaville, Labigne, Mirot, Quenu, Raynaud de Lage et Rouxeville.

Rouxeville et Quenu ont été réélus membres du Conseil Fédéral. Au cours d'un meeting consacré au « Reclassement », notre camarade Labigne a pris la parole et son intervention a été particulièrement appréciée.

Notre camarade Rouxeville a été élu vice-président du Conseil Fédéral. Nous profitons de cette occasion pour le féliciter et le remercier de l'action inlassable qu'il a menée et qu'il poursuit encore en faveur du reclassement de la Fonction enseignante. Nos camarades de la Fédération ont comme nous apprécier sa compétence et son dévouement.

Extraits des motions

RECLASSEMENT

Le Congrès de la Fédération considérant qu'il importe de réaliser complètement et dans les plus courts délais le reclassement général de Fonction publique,

Que le projet gouvernemental ne peut pas être accepté sous sa forme actuelle et qu'il nécessite un profond remaniement, Demande en particulier :

1^o) Le relèvement des indices des catégories de base ainsi qu'une ouverture plus large de la carrière envisagée pour ces catégories.

2^o) Une équitable mise en ordre des parités.

3^o) Prend acte de la définition des « classes exceptionnelles » telles qu'elles sont créées pour certains corps. « Possibilités exceptionnelles d'avancement réservées en fin de carrière à une faible proportion des personnels de l'ordre de 5 à 10 %.

Mais s'élève contre toute aggravation de cette formule par le moyen de conditions restrictives supplémentaires.

Le Congrès entend que le reclassement prenne effet au 1^{er} juillet 1947 sous réserve d'une réparation au 1^{er} janvier 1947 du préjudice causé aux catégories antérieurement déclassées.

(Lire la suite après la partie pédagogique page 22)

PÉDAGOGIE

L'abondance des matières et la place limitée qui nous est attribuée nous oblige — à notre grand regret — à réduire pour ce numéro les textes de Français et les fiches de documentation.

Sommaire de la partie pédagogique

L'expérience des Conseillers pédagogiques.....	13
La formation des maîtres du 2 ^e Degré.....	17
Psychologie des types	21
La vie à Nîmes au 1 ^e siècle.....	14
Le climat de la France.....	16
Documentation et Textes.....	18

— Toute la correspondance concernant la partie pédagogique doit être adressée à :

René PERRIN

4, avenue de Vorges, à **Vincennes**.

— Pour la question de la Formation des Maîtres, adresser la correspondance à :

Mlle DERRIEN

36 ter, rue Cécile-Dinant, à **Clamart**.

L'EXPERIENCE DES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

Voilà un an que, commis-voyageurs en expérience pédagogique, les conseillers ont pris le départ sur les routes de France et de Navarre. Sous quel jour l'expérience se présente-t-elle après cette année de contact entre ainés et cadets ? Dans trois Académies au moins, celles de Grenoble, Lille et Strasbourg, nos collègues du S.G.E.N. se sont posé la question et ont pris l'initiative de consulter les deux parties intéressées. Et voici les résultats de leur enquête, qui nous semblent assez bien exprimer les impressions et les vœux de la majorité du corps enseignant. Nous serions heureux, en tous cas, que nos lecteurs nous disent s'ils sont de cet avis, et que ce compte rendu suscitera leurs réflexions aussi bien sur l'expérience elle-même que sur la question de la formation des maîtres, les incite à adresser à Mlle Fradin une volumineuse correspondance.

Dans l'ensemble, conseillers et conseillés se félicitent de cette nouvelle institution. Non pas qu'elle leur apparaisse parfaite, ce serait trop beau ! Et ils ont maintes critiques à formuler, maintes améliorations à proposer. Mais il est certain qu'en grande majorité les délégués, heureux de se sentir amicalement guidés ont fait des progrès sensibles : lorsqu'on aime l'enseignement, il suffit souvent de si peu de chose pour mettre au point un exercice manqué jusqu-là ! Mais ce tour de main est généralement le fruit de longs tâtonnements ; les voilà supprimés par l'intervention du conseiller. Et ce fut, par ailleurs, l'une des joies éprouvées par les conseillers que de voir le goût, l'amour de leurs jeunes collègues pour notre profession. Et ce leur en fut une autre de se sentir enrichis eux-mêmes par ceux à qui ils croyaient n'avoir qu'à donner.

Un ainé qui épaula son cadet, en toute simplicité, en toute cordialité, voilà le juste rôle du conseiller selon l'avis commun.

Cependant, pour jouer efficacement ce rôle, il lui faut vaincre bien des difficultés. Il lui faut multiplier les contacts, pour les rendre utiles, voir chaque délégué au moins deux fois par trimestre (l'une comme auditeur, l'autre comme « modèle ») et même plutôt quatre que deux ; en outre, ce n'est pas à un cours qu'il devrait assister chaque fois, mais au moins à deux, car élèves et délégué, alors accoutumés au témoin étranger, vivent plus librement en sa présence ; et c'est dans tous les exercices (ou au moins dans les principaux) des différentes classes où enseigne le délégué que celui-ci a besoin d'être observé. Ajoutez à ces exigences les causeries pédagogiques au cours desquelles le conseiller fait, devant ses délégués réunis, la synthèse de ses observations à propos de tel ou tel exercice où il a vu broncher les débutants. Et vous comprendrez que l'idéal n'est pas aisément atteindre, surtout si le conseiller ne veut pas négliger ses propres élèves, car il lui faut résoudre de délicats problèmes.

Le premier est celui des *voyages*. Les délégués se plaignent de l'éloignement de leur conseiller, les conseillers de la fatigue des longs trajets et du temps qu'ils leur font perdre. Plusieurs remèdes leur semblent possibles. Et c'est tout d'abord de restreindre le champ d'action du conseiller soit à un seul département, soit à un périmètre équivalent, et, pour cela, de choisir les conseillers dans un plus grand nombre d'établissements.

Mais cette mesure soulève un deuxième problème, celui du recrutement des conseillers. Si, en effet, comme cela se produit dans l'Académie de Lille, il ne se trouve dans certains départements aucun conseiller possible (agrégés, ou licenciés du cadre supérieur), il faut nommer « conseillers » des licenciés du cadre normal ; il suffit qu'ils aient fait preuve de

(suite page 15)

LA VIE A NIMES AU PREMIER SIECLE DE NOTRE ÈRE

1^e. — Nîmes apparaît comme l'image même de Rome.
a) C'est une très grande ville. On suit sur 6 kms de longueur ses remparts flanqués de 60 tours et percés de huit portes. Les eaux de sa fontaine ne suffisent plus à son alimentation, on a construit le Pont du Gard pour lui amener les eaux de la Font d'Eure.

b) Elle est très cosmopolite : les Celtes, les Italiens, les Espagnols y coudoient les Grecs d'Egypte qu'Auguste y a installés en une colonie après Actium.

c) Les quatuorvirs et ses édiles la représentent et l'administrent, surveillés par l'Assemblée des décurions, réplique du Sénat romain. Les décurions et leurs familles forment une noblesse, image de l'ordre sénatorial.

d) Comme Rome, comme toutes les villes gallo-romaines, Nîmes forme un imposant ensemble monumental. Mais il est probable que beaucoup de gens de condition modeste y vivent dans des locaux exigus et peu confortables.

c) Les Nîmois dépensaient beaucoup pour avoir de bonnes troupes théâtrales, de vaillants gladiateurs. Les spectacles y étaient splendides et les arènes pouvaient recevoir près de 25.000 spectateurs.

Dans des écoles réputées se forment des orateurs, des juristes et des médecins.

2^e. — L'origine de l'activité et de la richesse de Nîmes ? Probablement l'industrie plus que les échanges. Elle n'était pas comme Arles située à un carrefour. Elle fabriquait des objets de bronze, des outres de peau de mouton pour le transport de l'huile, elle tissait sans doute la laine des troupeaux des garnigues.

Bien des métiers étaient représentés à Nîmes : les uns organisés en confréries comme les charpentiers, d'autres libres comme les fabricants de sièges, les tailleurs, les corroyeurs. La pratique de l'arrosage des jardins faisait vivre de nombreux fontainiers.

Souligner enfin l'importance des services publics, police, protection contre les incendies, service des eaux.

I. - Quelques inscriptions votives et épitaphes relevées à Nîmes

1. — A Lucius Ranius Optatus consul proconsul de la Province Narbonnaise légat impérial... préteur tribun de la plèbe questeur de la province de Sicile les Nîmois ont des deniers de leur cité élevé cette statue

2. — En l'honneur de Quintus Solonius Fabius Severinus de l'ordre sénatorial à cause de ses mérites passés et de sa liberté présente grâce à laquelle le bain a pu être plus promptement ouvert au public les ouvriers charpentiers de Nîmes.

3. — Cneus Pompeius Maximus fils de Cneus fontainier a élevé ce tombeau pour lui-même pour son grand-père... et pour son père... en exécution du testament de celui-ci

4. — Gladiateur rétiaire (1) — Lucius Pompeius couronné neuf fois à Vienne mort à vingt-cinq ans Optata sa femme a de ses deniers fait faire ce tombeau.

5. — Gladiateur thrère (2) — A Quintus Vettius Gracilis couronné neuf fois mort à vingt-cinq ans espagnol de naissance Lucius Sestius Latinus son professeur a donné ce tombeau,

(1). — Le gladiateur rétiaire combattait portant un filet dans lequel il essayait d'envelopper son adversaire.

(2). — (Thrère vient de thrare). Le gladiateur thrère combattait avec un bouclier et un poignard comme en avaient les Thraces

II. - Le caractère religieux de Nîmes

Sans en excepter Lyon, c'est la plus sainte des cités de toutes les Gaules : je veux dire celle dont la vie se mêle le plus à la vie des dieux. Quelques-uns racontaient qu'Hercule y était venu. Mais il n'y avait laissé que son souvenir, tandis qu'une autre divinité, toujours présente et active, ne cessait d'habiter le sol de Nîmes, la ville avait un dieu en elle pour y faire du mouvement et de la joie : c'était sa fontaine sacrée, sortie de l'une de ses plus hautes collines, tantôt sourdant en nappes paisibles, tantôt s'échappant en flots d'écume, ensuite étendue en vaste bassin ou allongée à la façon d'une rivière, née dans la cité, s'épanouissant avec elle, l'enserrant, la guidant, la vivifiant...

Cette union plus que millénaire avec la divinité explique sans doute ce besoin de piété, ce goût pour la vie dévote, qu'on sent chez les Nîmois contemporains d'Auguste ou de Trajan. On y aimait beaucoup les empereurs et la ville était un modèle de loyalisme. Mais nulle part le patriotisme romain ne prit davantage la forme d'une religion : le temple de la Maison Carrée est en l'honneur des petits-fils d'Auguste, la basilique est un sanctuaire en mémoire de Trajan et de Plotine ;... on eût dit que la cité, par ordre du dieu sa Fontaine, s'était vouée tout entière aux Césars...

Aucune ville de la Gaule, sauf sa capitale du confluent ne vit un mélange de races et d'humeurs plus différentes.

Tous les cultes y vivaient à l'abri de la Fontaine. Les dieux célestes, les plus vieux fétiches indigènes résistaient à Nîmes beaucoup plus vigoureusement qu'à Vienne, Arles ou Narbonne. Une piété touchante unissait les familles à leurs fées domestiques, ces bonnes Proxames qui possédaient dans chaque maison leurs modestes autels. Ceux des habitants qui venaient d'Egypte avaient fait connaître Isis, Sérapis, Anubis, et des confréries s'étaient formées sur ces noms. C'était des dieux que l'on parlait le plus à Nîmes.

Camille JULLIAN. Histoire de la Gaule, tome VI.

III. - Au cœur d'une ville gallo-romaine

Les villes gallo-romaines ont un forum. Celles qui sont baignées par un fleuve navigable ou par la mer l'installent sur le port, les autres au centre de la cité, vaste et bruyant carrefour d'où rayonnent les voies principales... Le forum est bordé d'édifices à portiques. La basilique s'élève dans le voisinage ainsi que la prison publique et l'horreum, comme on nommait le grenier municipal où se conservaient les réserves de blé...

La basilique gallo-romaine était l'édifice le plus important et, pour nous, le plus intéressant.

La basilique gallo-romaine était une grande construction de forme rectangulaire, portée sur colonnades et précédée d'un portique. A l'intérieur une vaste salle claire, aérée, qui occupait l'édifice presque en entier. Un déambulatoire était ménagé à un premier étage tout autour de la salle principale, ou du moins sur les côtés, d'où le regard embrassait l'intérieur de l'édifice.

La basilique était le lieu où se traitaient les affaires, où s'agitaient les questions politiques et se recrutaient les suffrages, comme sur le forum lui-même. Au fond de la basilique, le tribunal où siégeaient les duumvirs, le préteur ou le gouverneur en personne dans les villes capitales. Les marchands avaient leurs comptoirs dans les absidioles latérales : et la nef, à certaines heures, leur servait de Bourse de commerce.

Les boutiquiers étaient nombreux, occupant sur la rue le rez-de-chaussée. Les marchands de vin recherchaient l'angle de deux voies passantes, les carrefours, le forum. Les Gallo-Romains ont déjà connu le bistro du coin. Ils ne débitaient pas seulement le vin et la cervoise, mais des olives, de l'huile, de la saumure, des légumes secs contenus en de grandes jarres de terre cuite encastrées sur leur comptoir. De petits foyers à feu couvert conservaient chaudes les boissons alcoolisées, aromatisées.

FUNCK-BRENTANO : « Les Origines ».

(suite de la page 13)

l'expérience pédagogique et de la valeur professionnelle et humaine nécessaires (l'avis du chef d'établissement, appuyé par celui du conseil intérieur, serait particulièrement compétent en ce domaine), et qu'on ne leur confie que des délégués plus jeunes qu'eux, et aux titres universitaires inférieurs ou, au plus, égaux. L'idéal serait de trouver dans chaque établissement les conseillers nécessaires aux débutants de l'établissement même ; la pénurie de titulaires ou les susceptibilités locales s'y opposent trop souvent.

En tous cas, cette décentralisation, même partielle, permettrait d'abréger les trajets, et de ramener de 10 à 5 ou 6 le nombre des délégués confiés à un même conseiller ; celui-ci pourrait alors s'occuper plus longuement de chacun de ses « disciples ».

La troisième pierre d'achoppement, ce sont les maxima de service. Le conseiller ne risquera pas de négliger ses propres élèves, si (lorsque du moins il le juge souhaitable) son service est réellement diminué du nombre d'heures supplémentaires correspondant à sa tâche de conseiller. Comme cela risque de bouleverser les emplois du temps de son établissement, il faut qu'un minimum de conseillers soient désignés dès septembre, quitte à compléter leur nombre après la nomination des délégués. Il semble d'ailleurs qu'on s'en soit préoccupé au début de cette nouvelle année scolaire. Quant aux délégués, ils se plaignent de ce que l'assistance aux « cours modèles », de leur conseiller et à ses causeries pédagogiques ampute considérablement le peu de temps dont ils disposent pour leur tâche de professeurs, souvent doublée d'une tâche d'étudiants. Il serait déjà logique (Lille en a formulé le vœu et M. Monod s'y associe en principe) qu'un débutant, forcément plus lent qu'un maître expérimenté, eût un maximum sensiblement inférieur à celui de ses ainés ; ses obligations de « conseillé » justifient une seconde fois cette diminution. Hélas ! M. Monod a déjà opposé à ce vœu les difficultés budgétaires actuelles. Il nous semble toutefois qu'il y aurait quelques autres domaines où les économies seraient plus logiques et plus bienfaisantes... Et, avec de la ténacité, nous finirons bien par faire triompher notre point de vue.

Ce double allègement permettrait peut-être de faire coïncider plus facilement les libertés du conseiller avec les cours des délégués et inversement. Car ce tableau de concordance est bien souvent très ardu à établir. Beaucoup de chefs d'établissements l'ont compris et ont accordé à leurs professeurs une certaine liberté pour déplacer leurs cours à l'occasion d'une visite du conseiller ou du délégué. Il est souhaitable que cette mesure soit étendue à tous les établissements.

Où la coïncidence s'est aussi révélée délicate, c'est lorsqu'il s'est agi, pour un conseiller qui enseignait uniquement dans un cycle, de montrer un « cours modèle » à un délégué qui enseignait dans l'autre cycle. L'idéal serait évidemment de ne confier que des littéraires à un littéraire, par exemple, et des grammairiens à un grammairien. Mais, dans les collèges, les délégués enseignent bien souvent dans les deux cycles (heureux quand ils ne sont pas chargés d'enseignements hétéroclites!). La seule solution semble être alors d'autoriser les conseillers à envoyer (après accord avec le chef d'établissement et les intéressés) leurs délégués écouter les cours d'autres professeurs éprouvés de leur établissement, même s'ils ne sont pas conseillers. L'expérience a été tentée avec succès dans certains établissements, et le procédé, déjà préconisé pour les stages des candidats à l'agrégation, présente l'avantage d'initier les délégués à des méthodes plus variées. Au conseiller de faire la synthèse de ses causeries.

Il serait bon, d'ailleurs, que le conseiller lui-même reçût des directives un peu plus précises et surtout plus homogènes lors de ses débuts. Pourquoi ne pas offrir à tous les conseillers, comme on l'a fait pour ceux des « classes nouvelles », un stage ou des journées d'études qui les documenteraient sur la tâche qu'on attend d'eux et sur son esprit ?

Il est une partie de cette tâche dont les conseillers souhaitent vivement d'être déchargés, d'accord en cela avec les délégués, et même, semble-t-il, avec M. Monod : c'est le rapport final, dont la perspective donne une allure ambiguë au rôle du conseiller et risque d'éveiller entre les délégués et lui une méfiance préjudiciable à la fécondité de leur travail commun.

Il paraît surtout bien délicat à rédiger lorsqu'il doit être défavorable à un jeune collègue avec qui l'on a été en contact pendant une année scolaire. Puisque ce rapport a surtout pour but de suppléer aux insuffisances de l'inspection générale, c'est cette inspection qu'il faut réorganiser, par exemple en multipliant le personnel soit général, soit régional, de façon à résérer à un personnel spécialisé l'importante mission de juger le corps enseignant. En attendant la réalisation de cette réforme, une mesure transitoire pourrait être envisagée en faveur des délégués qui ne peuvent être titularisés faute d'inscription : ce serait de confier cette tâche non pas aux conseillers en exercice, mais aux anciens conseillers.

Enfin la rémunération des conseillers est actuellement calculée sur des bases injustes, puisque leur maximum de service se trouve réduit uniformément à 12 heures, quels que soient leurs titres et le nombre des délégués à leur charge, ce qui favorise les licenciés et les conseillers chargés d'un petit nombre de délégués. Il est vrai que ce petit nombre peut être compensé par la longueur des trajets ; mais la décentralisation des conseillers peut rétablir une certaine égalité dans les trajets. Et il semblerait alors plus juste de rémunérer la tâche du conseiller par un abattement de service qui pourrait être proportionnel au nombre de délégués à charge (par exemple une demi-heure par délégué).

De toute façon la tâche des conseillers pédagogiques ne devrait être qu'une tâche transitoire, qui permette d'atteindre la réorganisation de la formation des maîtres. Celle-ci doit tendre à faire disparaître le plus tôt possible la situation actuelle des délégués, et, par là-même, la nécessité des conseillers itinérants. La commission pédagogique du S.G.E.N. fera parfaite prochainement une étude de cette question. Mais d'ores et déjà l'expérience des conseillers pédagogiques fait clairement apparaître le grave danger qu'il y a, pour les élèves comme pour les maîtres, à confier une classe à un professeur licencié qui n'a reçu aucune formation pédagogique. Le stage des candidats à l'agrégation est lui-même absolument insuffisant. Il semble donc qu'il importe à l'avenir de l'enseignement que tout candidat à la fonction enseignante (licencié, dès l'achèvement de sa licence, ou candidat à l'agrégation, pendant l'année du diplôme), avant de se voir confier une classe, suive un stage de formation pédagogique très complet. Ce stage comporterait une initiation théorique à la psychologie de l'enfant et aux méthodes pédagogiques, analogue à celle qui est donnée aux élèves instituteurs, et une formation pratique prolongée, sous forme d'un séjour de 9 mois si possible, de 3 mois en tous cas, dans un établissement d'enseignement du 2^e degré. Là, il serait confié à un conseiller pédagogique (sédentaire, cette fois) et serait chargé, sous son contrôle, d'un demi-service d'enseignement, et éventuellement d'un demi-service de surveillance comportant la direction réelle du travail des élèves en étude. Il devrait être rémunéré comme professeur-adjoint.

Mais la formation pédagogique des maîtres devrait se poursuivre plus longtemps encore. Quand ce serait possible, tout professeur débutant (licencié ou agrégé) devrait être « parrainé » pendant un an par un collègue expérimenté de l'établissement où il enseigne. Et au fond, quel que soit leur âge, tous les professeurs gagneraient à assister de temps en temps au cours les uns des autres, en toute simplicité, afin d'enrichir réciproquement leur expérience, au lieu de vivre, comme ils le font en général, dans un jaloux isolement. De leur côté, les chefs d'établissements pourraient s'inspirer utilement des conférences pédagogiques des inspecteurs primaires, et organiser dans les lycées et collèges, une fois par an ou par trimestre, par exemple au cours des conseils d'enseignement, l'étude d'un problème pédagogique sur lequel l'attention des professeurs aurait été attirée pendant l'année scolaire. Ainsi la pédagogie ne serait plus, comme elle l'est actuellement, la grande délaissée de l'enseignement du deuxième degré.

Tels sont les enseignements que nous pouvons tirer de cette première année d'expérience. À nos collègues d'y ajouter leurs critiques et leurs suggestions, pour rendre plus féconde encore une tâche où beaucoup d'entre nous ont déjà trouvé de réelles et profondes satisfactions.

LE CLIMAT DE LA FRANCE

1^e. — Un caractère original de la France : la variété des climats dans un territoire d'étendue modeste. Un pays qui ne couvre que le 1/1000 de la surface du globe est disputé entre quatre grandes zones climatiques des pays tempérés :

— Le climat océanique, de beaucoup le plus largement représenté revêt des nuances variées suivant la distance à la mer et la latitude.

— Le climat continental atténué s'étend sur la Lorraine, sur les plaines d'effondrement de l'Est et du Sud-Est — même sur la plupart de celles du Massif Central.

— Le climat méditerranéen.

— Le climat de montagne.

2^e. — On ne saurait parler sans réserve en France d'un climat continental. Que dirait-on alors du climat de l'Ukraine ? Même en Lorraine les vents dominants sont les vents d'Ouest. Parler de climat continental atténué, de climat à tendances continentales.

L'ampleur de la variation annuelle de la température, le contraste entre les saisons, le passage brusque d'une saison à l'autre n'en sont pas les seuls caractères. Il faut y ajouter la part importante, parfois prépondérante des pluies d'été dans le total des précipitations de l'année. Les pluies d'orages en fournissent la plus grande partie.

3^e. — L'influence prépondérante dans le rythme des variations saisonnières est la distance à la mer. Elle l'emporte souvent sur l'influence de la latitude. La moyenne des températures de janvier à Brest est de + 7 ; c'est exactement celle de Perpignan. Celle de Strasbourg en juillet : 19° est de peu inférieure à celle de Bordeaux : 20°.

4^e. — Le climat de montagne exagère le caractère excessif et heurté des climats continentaux. Mais la moyenne des températures s'abaisse et à partir de 2.500 mètres régne une sorte de climat boréal. Surtout le total des précipitations s'élève. Jusque vers 3.000 mètres les pluies augmentent en même temps que l'altitude.

I. - Le climat de la Bretagne

Péninsule hardiment jetée au cœur de l'Océan, ceinte par les flots sur trois de ses côtés, la Bretagne baigne tout entière dans une atmosphère fille de l'Océan : elle en reçoit les grands souffles du large, plus fréquents, plus vigoureux que les vents issus des terres ; ces masses d'air, qui, après avoir balayé les mers, la balayent à son tour, ont recueilli en voyage une surabondante provision d'humidité ; montant à l'assaut des falaises, s'accrochant aux flancs des vallées, aux versants des collines, sans trêve elles l'épanchent en pluies, l'efflochent en brouillards... Ces mêmes masses d'air, au cours de leur voyage encore, sur l'immense réservoir qu'est l'Atlantique et la Manche occidentale son prolongement... se sont attéries en hiver, se sont rafraîchies en été ; les saisons retardées, si elles ne vont pas jusqu'à se confondre se rapprochent pourtant : hiver moins vif, été moins brûlant que ne le comporterait la latitude, voilà la formule de tout l'Ouest français, qui nulle part ne se réalise mieux qu'en Bretagne, et mieux encore dans cette Bretagne à demi noyée dans l'Océan qu'une trouvaille heureuse a nommée le Finistère. De toutes ces influences deux notions presque contradictoires se dégagent : le vent fort, d'une part, qui, chargé de sel au voisinage du littoral, brûle l'épiderme et laisse aux lèvres comme une saveur amère, dont l'haleine, en Bretagne intérieure même, a quelque chose de vif et de réconfortant ; et, d'autre part, une humidité tiède, qui, jointe aux tonalités grises des terrains, contribue à teinter le paysage d'une nuance pénétrante et douce de mélancolie. Telle est l'atmosphère bretonne, tantôt traversée de tempêtes violentes, tantôt comme endormie aux longues journées de pluies inlassables et de brumes persistantes : ce n'est qu'aux abords du corps continental de la France et à l'écart des côtes seulement, que l'humidité se relâche un peu, que la tiédeur s'atténue.

René MUSSET : la Bretagne.

II. - Le climat du Plateau lorrain

Voici, d'après les traditions rurales, l'allure de la marche des saisons sur le plateau. En général, l'hiver s'annonce de bonne heure et les premières gelées se font souvent sentir dès la fin d'octobre, obligeant les jardiniers à rentrer en cave les dernières récoltes ; un réchauffement marqué peut se produire au début de novembre, gratifiant parfois les Lorrains d'un bel « été de la Saint-Martin » qui les aide à parfaire les semaines de blé. La neige et la gelée prolongée apparaissent ordinairement vers la Saint-Nicolas (6-12 décembre), mais il n'est pas rare que les derniers jours de l'année et les premiers de la suivante soient accompagnés de dégel. Le froid reprend souvent en janvier et surtout au début de février. Un dicton nous rappelle qu' « à la Chandeleur (2 février) l'hiver reprend vigueur » et ne flétrit qu'en mars, mois déconcertant par ses alternatives de froid vif et de jours tièdes, avant-couleurs d'un printemps qui réveille la végétation des primevères, des anémones, du « jolis-bols », des jonquilles, des pisserlits, des violettes et des couronnes impériales. Le vrai printemps est le plus tardif ; il ne triomphe de l'hiver qu'après le 15 avril, car, dans la quinzaine qui le précède, une nouvelle offensive du froid ramène souvent la « neige du coucou » ou le grésil. En mai, « la lune rousse » et les « Saints de glace » sont redoutés des jardiniers et des vigneron : les gelées tardives ont parfois causé des dégâts aux arbres fruitiers et à la vigne jusqu'au 7 juin.

Dès le début de l'été, survient une nouvelle cause de troubles du temps, les orages qui éclatent à la fin des journées chaudes et qui, presque toujours, sont suivis d'un brusque abaissement de la température et de pluies froides plus ou moins prolongées. On craint surtout à cause de leur persistance celles qui commencent à la Saint-Médard (8 juin), à l'Ascension et même à l'Assomption. Après le mois d'août la température baisse jusqu'en novembre, d'une façon beaucoup plus régulière.

Fernand MATTENET : Géographie lorraine, chap. III.

III. - Le climat de la France méditerranéenne

L'un des charmes de ces régions, c'est leur lumière qui égale en splendeur et en limpidité celle de l'Italie méridionale, surtout dans les Préalpes de Provence. Les jours de ciel entièrement couvert sont rares. En hiver, quand la pluie a fait tomber la poussière, le ciel est absolument pur, d'un bleu intense, si transparent qu'on aperçoit à six lieues de distance le moindre buisson sur les rocallles qui dentellent l'horizon d'un trait net et vigoureux.

Malheureusement, un autre caractère méditerranéen est la violence des vents, notamment du mistral. Il est avéré que celui-ci a renversé des wagons en marche, notamment entre Salces et Leucate où il s'engouffre dans les ravins des Corbières. En quelques heures il balaye le ciel et ramène le soleil, montant et descendant avec lui, soufflant par saccades avec de brusques exaspérations. Beaucoup le redoutent pour ses trombes de poussière, pour son action desséchante et le refroidissement brusque de l'air. D'autre part, il évapore rapidement ces flaques d'où pourrait naître la malaria. Chaque ville du Midi répète sur ses voisines le vieux adage « cum vento fastidiosa, sine vento venenosa ; bien désagréable avec le vent, malsaine sans vents ». Toutes exagèrent, certes. Mais il est vrai que le mistral, le grand vent froid et sec, le « vent maître » des Provençaux, nuit aux plantes et aux santés débiles.

Nos côtes du Sud-Est sont d'autant plus favorisées, attrayantes, qu'elles lui échappent davantage. Ainsi les anses des Alberes, Collioure, Banyuls et sa petite orangerie. Ainsi surtout la Riviéra, à l'Est de Toulon. La Côte d'Azur, c'est la région de la Méditerranée française épargnée par le mistral...

Il n'y a point d'exagération à dire que le temps normal chez nous, c'est le beau temps, du moins si l'on entend par là des jours clairs, ensoleillés, quelle que soit la température.

Jules SION : la France méditerranéenne.

LA FORMATION DES MAITRES DU SECOND DEGRE

Poursuivant la publication des avant-projets sur la formation des maîtres dont le seul but est de servir de base aux discussions des sections en vue du rapport au Congrès, et non pas, nous le rappelons, d'exposer une doctrine du S.G.E.N., nous abordons aujourd'hui la question de la formation des maîtres du second degré (1).

Entendons-nous bien tout d'abord sur ce que nous comprenons par enseignement du second degré. C'est celui qui se donne actuellement dans les lycées, collèges classiques, modernes ou techniques, cours complémentaires (2), et pour lequel la commission de la réforme de l'enseignement propose une autre désignation : 2^e cycle du premier degré. Nous préférions conserver au terme « Second degré » son acception habituelle afin de ne pas créer de confusion dans l'esprit de nos lecteurs.

Il paraît souhaitable de supprimer les cloisons étanches entre les divers établissements du second degré, comme y tend l'unification de certains programmes en voie de réalisation. Mais il ne semble pas possible d'envisager, comme l'a fait la commission Langevin-Wallon, un enseignement commun à tous les enfants de 11 à 15 ans. Certains enfants, sans être anormaux, ont déjà peine à suivre l'enseignement général jusqu'à l'âge mental de 11 ans. Il faut leur donner ensuite un enseignement plus pratique, mieux adapté à leur forme d'esprit, et quelques que soient les options imaginées, on ne peut songer à les réunir aux autres enfants pour un enseignement commun : les uns et les autres y perdraient. Il semble donc indispensable de distinguer dès l'âge mental de 11 ans une section pratique correspondant à peu près aux classes de fin d'études primaires.

Nous étudierons d'abord la formation des maîtres des autres enfants.



Prenons donc ce futur maître du second degré au moment où il termine ses études secondaires. Entrera-t-il d'emblée en faculté ?

Le fait est là : les facultés sont encombrées d'incapables qui alourdissent la tâche déjà complexe de l'enseignement supérieur.

Faut-il alors n'admettre en faculté que les bachelier, pourvus d'une mention ? Outre les aléas d'un examen passé à une si grande échelle, les épreuves du bacalauréat portant sur toutes les disciplines, un bachelier très doué en lettres peut n'arriver qu'à une moyenne d'ensemble passable parce qu'il ne « mord » pas aux sciences, ou inversement.

Mais le niveau général n'est pas seul en cause. Un fossé sépare les méthodes de l'enseignement secondaire et celles de l'enseignement supérieur : au lycée l'élève suit des cours quotidiens, son travail est contrôlé, sanctionné, bref encadré. En faculté règne la plus grande liberté ; l'enseignement se donne dans des conférences ; l'étudiant doit combler bien des lacunes par lui-même en lisant des ouvrages et des mémoires parfois arides. Tandis que les études secondaires visent à une culture générale, étendue, les études supérieures initient aux méthodes scientifiques en un petit nombre de disciplines et sur des points précis et limitée ; les exigences de la pensée moderne entraîneront de plus en plus dans cette voie. Qui ne comprend le danger, pour de très jeunes cerveaux, de cette spécialisation

(1) Voir l'avant-projet sur la formation des maîtres du premier degré dans le numéro d'octobre.

(2) Aussi serait-il intéressant de discuter la question, non pas dans chaque section d'établissement, mais dans des réunions communes aux sections des divers établissements de chaque ville.

prématurée ? Dans le domaine scientifique, on a essayé d'y obvier par la création du P.C.B. et du certificat de mathématiques générales. Ces examens sont l'un trop encyclopédique, l'autre déjà trop spécialisé.

Dans ces conditions, il paraît nécessaire d'établir :

1^o Un examen d'entrée en faculté, portant sur les diverses disciplines soit littéraires soit scientifiques, qui éliminerait les inaptes ;

2^o Une classe de transition dite classe préuniversitaire, où pendant un an les élèves s'initieraient à un travail approfondi tout en poursuivant leur formation générale.

I. — Enseignement littéraire

Dans quel esprit devrait être conçu cet enseignement pour réaliser ce double but, travail en profondeur et culture générale ?

L'enseignement serait de qualité ; on excluerait les « fumistes ». A cet âge où l'intelligence prend conscience d'elle-même, où la personnalité se forme, on amènerait les élèves à réfléchir. On éviterait tout dogmatisme et multiplierait les travaux individuels, soit sous forme d'exposés, soit écrits. Mieux vaudrait d'ailleurs ne pas demander trop de devoirs, mais y exiger un effort personnel et du soin. Il faudrait encore ménager du temps pour le travail libre, lectures, recherches en bibliothèque et aussi, selon les tempéraments, travaux par groupes.

Quant à la culture générale, on l'acquerrait par les horizons variés qu'ouvrirait les diverses disciplines et les rapports qu'elles permettraient d'établir. La diversité des méthodes employées pour chacune de ces disciplines serait aussi très formatrice.

Si l'on veut maintenir cette double exigence quelque peu contradictoire, il faut débarrasser cette classe de toute contrainte de programme : selon les circonstances, on s'attarderait sur tel point, quitte à passer tel autre sous silence ; pour ses travaux individuels l'élève choisirait le sujet, l'auteur vers lequel il se sent attiré. Les épreuves de l'examen d'entrée en faculté seraient donc très générales, dans l'esprit de celles de l'entrée à Normale supérieure.

Cette classe serait ouverte à tous les futurs étudiants de lettres ou de droit aussi bien qu'aux futurs professeurs. Mais les futurs candidats aux grandes écoles entreraient-ils parallèlement dans des classes qui leur seraient spécialement destinées ou passeraient-ils par la classe préuniversitaire ?

La première solution permettrait aux meilleurs éléments (qui se destinent en général aux grandes écoles) d'avoir une formation plus poussée, celle des classes de Première supérieure préparatoire. Il faut une bonne constitution intellectuelle et physique pour assimiler et dominer un enseignement de cette force. Pour les esprits moyens, ce serait un épargnelement qui les condamnerait une fois de plus au bachelotage. On réduirait donc, au Préuniversitaire, l'horaire et le nombre des disciplines étudiées. Rien n'empêcherait d'ailleurs un bon élève du Préuniversitaire, sur avis favorable de ses professeurs, d'entrer l'année suivante en Première supérieure. Sans aller jusqu'à la spécialisation des diverses licences, le Préuniversitaire comprendrait des cours communs et des options assez souples qu'on pourrait répartir ainsi :

DOCUMENTATION

L'AVIATION AU SERVICE DE LA PAIX

La dernière guerre a fait faire à l'aviation un énorme progrès, non seulement en ce qui concerne les perfectionnements des appareils mais aussi dans l'emploi de ceux-ci.

I. — AVIATION DE TRANSPORT :

Son rôle est beaucoup trop important et connu pour qu'il soit exposé ici en détail.

Pour en donner une idée, signalons que l'on prévoit à l'aérodrome d'Orly, en 1947, un trafic de 1.200.000 passagers ; 40.000 tonnes de courrier par jour ; un mouvement journalier de 400 appareils.

Le grand problème actuel est celui de l'infrastructure : radio, signalisation, radar, qui ne correspond plus à un trafic aussi intense.

II. — AU SERVICE DE L'AGRICULTURE :

L'avion et l'hélicoptère ont déjà été employés pour ensemercer de grandes étendues ou répandre des insecticides (Canada, Etats-Unis).

L'hélicoptère se prête très bien à ce travail. On construit actuellement en Angleterre un appareil capable de traiter 2.400 mètres en une minute. En Californie, on l'utilise pour le traitement des arbres fruitiers ; à l'insecticide et même au séchage des feuilles après la pluie (V. « Sciences et Vie », n° 351 : 24 Hectares à l'heure).

III. — AU SERVICE DE L'HYGIENE :

1^e Des résultats sérieux ont été obtenus dans le traitement de la coqueluche par une simple montée en avion à une certaine altitude.

2^e Assainissement de terrains marécageux : le procédé a été utilisé par les Anglo-Américains lors de leur avance en Malaisie. Les avions arrosent le terrain de poudre ou de liquide désinfectant (poudre D.T.T.) ; de vastes étendues ont été traitées et le paludisme y a disparu. On envisage d'utiliser l'avion ou l'hélicoptère pour la destruction de la mouche tsé-tsé dans les vastes espaces africains.

IV. — AU SERVICE DE LA PROSPECTION MINIERE :

1^e La photo aérienne donne des figures caractéristiques de terrains et permet d'en déduire la formation géologique.

2^e Le « Doodlebug ». C'est un détecteur magnéto-électrique remorqué par avion à basse altitude, à la façon des baguettes de sourcier. Les variations correspondent à des gisements de fer ou de pétrole. 100.000 kilomètres carrés ont été prospectés avec succès aux Etats-Unis et en Alaska.

Par la photo aérienne, on a découvert dès 1929 d'importants gisements de pétrole dans le nord Canadien.

V. — AU SERVICE DE LA PECHE :

Il est utilisé sur les lieux de grandes pêches pour découvrir les bandes de poissons (sardines, morues), de baleines (V. « Pêches à la baleine »).

VI. — L'HOMME CONTRE LA NATURE :

Il suffit de rappeler le sauvetage, dans la montagne, des passagers du D.C. 3, il n'y a pas si longtemps, celui de l'expédition Amundsen. Ravitaillement de région isolée par la neige ou la tempête, comme au nord de l'Angleterre, cet hiver.

VII. — EMPLOIS DIVERS :

En bien d'autres domaines encore l'aviation est appelée à jouer un grand rôle (météorologie, étude de l'atmosphère aux hautes altitudes, établissement des cartes, etc.).

CONCLUSIONS :

Si la guerre fait faire d'énormes progrès et en particulier dans le domaine de l'utilisation, il est possible d'adapter pour la paix toutes les nouvelles utilisations de l'avion ou de l'hélicoptère.

TEXTES DE FRANÇAIS

LE COCHON

Il ne sortait de sa cellule qu'à l'heure des grands nettoyages. Etourdi par l'air et la lumière, il flairait les alentours, secouait les oreilles, poussait de brefs grognements interrogateurs, esquissait de brusques galops, humait des senteurs inconnues : sans doute, se réveillait en lui la lointaine souvenance d'ancêtres hirsutes et noirs, fouillant la terre molle sous les chênes. Séparé du monde, il ne connaissait pas la promenade quotidienne de ses frères lorrains.

Il ne connaissait que le sommeil et le repas. D'abord un régime prudent de poupon délicat, à peine sevré. Des bouillies claires, de lait, de farine d'orge. Peu à peu, les pâtes se faisaient plus épaisse, nourries de pommes de terre et de son. L'écuille des premiers jours devenait un, puis deux seaux. L'été apportait des salades rafraîchissantes, l'automne des pommes aigrelettes. Le magnifique appétit du prisonnier faisait de tout, chair et graisse, même du babeurre et de l'eau de vasselle.

Il ne confiait à personne le secret de ses méditations solitaires, mais c'eut été cruelle injustice que de le croire insensible, bête ou malpropre.

J. CRESSOT.

« Le pain au lièvre. »

Le cochon de Lastapis

Lorsqu'on tailla les vignes, lorsqu'on sema les pommes de terre, Marinette vint le prendre pour le sortir. De compagnie avec le chien, on gagna les champs. Il courut dans les sillons, en secouant les sarments, sous le soleil qui faisait poindre les bourgeons, il suivit le semeur, en ramassant les fragments de pommes de terre abandonnées, assaillies des premières herbes odorantes. Il prit sa part de printemps.

De cette époque toutefois datait pour lui un mauvais souvenir. Un jour qu'il s'était échappé dans les jeunes blés et s'était mis à fouir parmi les touffes nourricières, pour qu'il n'y prit point goût et ne put recommencer, là ou ailleurs, dans le jardin ou le champ de maïs, Braunens se saisit de lui, l'immobilisa et en la trouant, lui passa un anneau au travers de la narine. Le sang gicla. Ah ! le triste incident. Il resta comme amputé de son groin. Impossible, avec cet anneau, de déterrér quoi que ce soit. Mais comme après cette opération, on le laissa plus libre que jamais, et que la douleur s'éteignit, il n'y pensa plus.

Septembre vint. Du matin au soir, il fut lâché à la glandée. Il vagua de bois en bois. Les fruits abondaient, l'eau vive ruisselait dans la ravine, des lits de fougères s'ouvrèrent partout. Il se gorgea de glands, but à la source et rêva étalé, l'œil mi-clos.

J. DE PESQUIDOUX (Chez Nous).

Dans la cour de la ferme

Le cochon entraît. Ce n'était plus le petit cochon rose comme un joujou fraîchement peint, le derrière planté d'une queue pareille à un bout de ficelle ; mais un fort cochon bon à tuer, rond comme une bedaine de chantre, l'échine couverte de soies rudes. Le groin en avant, roulant sur ses pattes, il se jeta au milieu des bêtes... Les oies balançaient le cou mollement, stupides, bêtées, les canards et les dindes s'en allaient le long des murs, avec des déhanchements prudents d'animaux infirmes ; les poules caquaient à voix basse, piquant un grain invisible dans un sol dur de l'écurie, tandis que le cochon, la chèvre, la grande vache, comme un peu ensommeillés, clignaient les paupières. Au dehors, une pluie d'orage commençait à tomber.

E. ZOLA (La faute de l'abbé Mouret).

(suite de la page 17)

Cours communs

Français

Langue vivante

Options :

Série classique	Série philosophie
I Latin	I Latin ou grec
II Grec	ou 2 ^e langue vivante.
III Histoire ou philosophie ou deuxième langue vivante.	II Philosophie III Sciences
Série langues vivantes	Série histoire et géographie
I Latin ou philosophie	I Latin ou grec
II 2 ^e langue vivante	ou 2 ^e langue vivante
III Histoire	II Géographie III Histoire

Cette solution est séduisante. Est-elle réalisable ? Malgré la possibilité de rassembler les élèves de diverses séries pour certaines options, beaucoup d'établissements auraient peine à les offrir toutes. D'ailleurs, engagés dans cette voie, pourquoi nous arrêter ? On pourrait multiplier les options à l'infini ! Certains étudieront-ils l'époque antique, d'autres les temps modernes ? Les uns choisiront-ils l'histoire de l'art, les autres l'histoire économique et sociale, voire l'économie politique ? Faut-il, dès ce niveau, une initiation juridique pour les futurs étudiants en droit ? Demandera-t-on l'étude du latin ou du grec pour tous, puisque la culture gréco-latine est la source de la nôtre ? Donnera-t-on à tous une formation philosophique, si utile pour mûrir de jeunes intelligences ? Et comment se fera, dans chaque série, le choix entre les diverses options proposées. Tout est dans tout et si le choix est trop précis, nous aboutissons à la négation même de la culture générale.

Faut-il adopter la seconde solution, multiplier les classes de lettres supérieures telles qu'elles existent actuellement et y admettre indistinctement tous ceux qui se destinent aux études supérieures ? Ils « s'essaieraient » pendant un an et seuls les meilleurs éléments s'orienteraient vers les classes préparatoires aux grandes écoles. Sans doute le niveau de la première année baisserait, mais cette sélection permettrait de rattraper le retard en première supérieure.

Les élèves moyens y perdront : on pourra leur permettre de ne pas suivre les cours de toutes les disciplines. Ou, à la pratique, comme il arrive souvent, tel lycée recevrait les plus forts, tel autre des éléments plus moyens.

Solution intermédiaire : créer des sections ayant le même nombre de disciplines qu'en Première supérieure préparatoire et un horaire réduit. Mais c'est la pratique assidue d'une discipline, ce sont les rapports fréquents entre maîtres et élèves qui sont formateurs. Bref, la question reste ouverte ; elle est complexe et demande réflexion.

Resterait à savoir si cette classe serait obligatoire ou si l'on exigerait seulement un certain niveau pour l'entrée en faculté. Les bacheliers pourvus d'une mention seraient-ils dispensés de l'examen et de l'année d'étude ? Pourrait-on tenter, malgré les raisons de méthodes signalées plus haut, de se présenter d'emblée à l'examen ou de le préparer isolément ?

II. — Enseignement scientifique

Actuellement, après le baccalauréat, deux voies sont ouvertes aux jeunes gens qui poursuivent leurs études scientifiques préparer une « Grande école » scientifique dans une classe de mathématiques spéciales, ou entrer directement à la faculté et commencer par suivre les cours soit du certificat de mathématiques générales, soit du P.C.B. dont nous avons déjà signalé les inconvénients.

Dans les classes préuniversitaires, tous les élèves recevront un supplément de formation donné par des professeurs de lycée. Le premier rôle de cet enseignement sera de leur apprendre à travailler. Les maîtres se proposeront d'approfondir et d'affiner l'intelligence des étudiants par un constant appel à la

réflexion ; ils exigeront d'eux un travail méthodique, indispensable à tout progrès scientifique et leur feront comprendre la nécessité d'une volonté tenace. Ces résultats s'obtiendront par une vérification régulière du développement de l'esprit scientifique à l'aide d'interrogations fréquentes, d'exercices nombreux et variés, de directives sérieuses en travaux pratiques. Ceci suppose un programme qui bannit toute encyclopédie, qui cherche à initier sérieusement aux méthodes de chacune des sciences : mathématiques, physique, chimie et même sciences naturelles. Il est, en effet, nécessaire que l'enseignement ne se limite pas à une seule matière, qu'il soit un enseignement de culture générale. L'acquisition de méthodes de travail et de connaissances de base en les diverses disciplines scientifiques est indispensable à l'étudiant lors de sa spécialisation ultérieure en l'une d'elles. De plus, elles constitueront la première formation de ceux qui se destinent à un enseignement polyvalent.

Un fait est certain : les professeurs de la classe de mathématiques élémentaires sont bons juges des dispositions intellectuelles des élèves qui souhaitent poursuivre leurs études scientifiques. A eux de les orienter vers ces classes préuniversitaires.

Comment organiser cet enseignement ? Voici une solution. Il est très souhaitable qu'elle soit discutée et que de nombreuses sections syndicales nous fassent part de leurs critiques et de leurs propositions.

Il existerait deux sections :

1^o La classe actuelle de mathématiques supérieures dont l'horaire est le suivant :

Mathématiques	14 heures
Physique et chimie	6 heures
Plus : travaux pratiques	2 heures
Philosophie et langues étrangères	3 heures

Elle est la préparation normale à la classe de mathématiques spéciales à la fin de laquelle les élèves se présentent aux concours d'entrée aux grandes écoles.

2^o Une classe dite de « Sciences générales », comportant :

Mathématiques	10 heures
Physique et chimie	6 heures
Plus : travaux pratiques	4 heures
Sciences naturelles	4 heures
Plus : travaux pratiques	2 heures
Philosophie et langues étrangères	3 heures

La première section resterait surtout celle des candidats aux Grandes écoles sauf à l'Ecole normale supérieure, groupe II. Entreraient dans cette classe les élèves les plus doués et aussi ceux que les mathématiques attirent particulièrement. Exceptionnellement, à la fin de cette année, des élèves pourraient ne pas poursuivre leurs études en mathématiques spéciales et entrer à la Faculté après examen.

La deuxième section serait :

La première année de préparation au groupe II de E.N.S. ; La première année de préparation au concours d'entrée de l'Institut agronomique ;

Peut-être l'année de préparation aux concours des E.N.S. de Saint-Cloud, Fontenay ;

L'année de travail de la majorité des élèves qui se destinent à la Faculté, soit qu'ils n'aient pas une envergure mathématique suffisante pour suivre avec un réel profit une classe de mathématiques spéciales, soit qu'ils n'aient pas une santé suffisante pour fournir l'effort physique requis dans cette classe, soit qu'ils préfèrent les études expérimentales, soit qu'ils pensent s'adonner à un enseignement polyvalent.

L'esprit de l'enseignement dans cette classe sera assez différent de celui de la classe de mathématiques supérieures. Le programme de mathématiques sera conçu dans l'esprit de celui du certificat de mathématiques générales, à allure plus utilitaire que dans les classes de préparation aux Grandes écoles. Les exercices seront de niveau moins élevé qu'en mathématiques.

(suite page 20)

ques supérieures. En physique et chimie, les programmes s'inspireront de ceux des classes de préparation aux Grandes écoles. Les élèves participeront davantage aux réalisations expérimentales ; cette formation permettra de préciser leurs aptitudes et leurs goûts pour les études expérimentales. En chacune des spécialités des sciences naturelles, le programme sera restreint afin d'initier à des méthodes de travail scientifique. On partira d'exemples bien choisis, étudiés expérimentalement pour remonter aux principes de la classification et aux caractères essentiels des groupes biologiques. En physiologie, on se bornera à un ou deux « ensembles » ; en biologie générale à un grand problème, hérédité par exemple.

Remarque : Le P.C.B. est, actuellement, la classe préuniversitaire pour les futurs médecins. Il serait intéressant d'avoir l'avis de professeurs des Facultés de médecine et de médecins sur la formation qui s'y donne.

L'ouverture immédiate de ces classes rencontrerait de graves obstacles :

— La durée des études se trouverait prolongée d'un an ; en soi, ce ne serait pas un mal, mais l'Etat et les familles ont-ils en ce moment les réserves d'hommes ou d'argent pour y faire face ? Il est vrai qu'en fait beaucoup d'étudiants passent trois, quelquefois quatre ans, à leur licence. Mieux préparés par cette année intermédiaire, ils regagneraient facilement le temps perdu.

— Plus grave est la question des locaux : où loger ces nouvelles classes, dans nos lycées déjà surpeuplés ?

— Surtout, on aurait peine à trouver les professeurs nécessaires : va-t-on pomper à l'enseignement secondaire ses agrégés les plus expérimentés, au risque de précipiter encore la baisse des études secondaires ? Par quelque biais qu'on aborde la réforme, on se heurte à cette crise du recrutement. Les classes préuniversitaires ne pourront exister qu'une fois la crise résolue. Toutefois, du fait même qu'elles existeraient, les étudiants seraient moins nombreux et mieux formés ; l'on pourrait ne pas multiplier les assistants et obtenir ainsi, dans une certaine mesure, une compensation.

D. R.

LA BOITE AUX LETTRES

Peu de courrier en ce début d'année. Parvenue fin juillet une réponse à une question posée par un collègue concernant l'imprimerie à l'école primaire.

J'ai commandé un matériel complet pour cours élémentaire. J'ai divisé ma classe en 5 équipes (autant que de jours). Chaque jour les 6 élèves se présentent avec chacun un brouillon de rédaction sur le sujet qui leur convient. Chacun lit son devoir, on vote : le meilleur sera imprimé. Correction collective du texte choisi, au tableau. Ici s'insèrent leçons de grammaire, de vocabulaire, de conjugaison, de construction de phrases.

Lorsque le texte est corrigé, l'équipe du jour va composer. Pendant ce temps ou avant les 24 autres cherchent un dessin pour illustrer. Le meilleur dessin sera gravé dans la journée sur lino. Ensuite la classe continue avec les 24 autres. Les imprimeurs les rejoignant pour les exercices principaux (calcul, français). A la moitié de l'après-midi le texte est imprimé et illustré. On le lit, on fait ses réflexions, on le discute. Toute la journée j'ai orienté les activités sur le sujet du texte libre. En plus du français déjà vu, on peut aborder les leçons d'observation et de travail manuel.

Les résultats que j'ai obtenus sont étonnantes car les enfants se passionnent à toutes ces activités. Une aide précieuse est fournie par l'échange interscolaire des petits journaux, constitués en agrafant les 20 textes du mois, avec des régions très différentes.

Voilà ce que je crois être l'essentiel. Si vous désirez d'autres renseignements je suis à votre disposition.

G. DEPROUW, institutrice, Marcoussis (S.-et-O.).

LIVRES REÇUS

AUTOUR DE LA GÉOGRAPHIE

Géographie — La France, la France d'outre-mer, par Clavier et Mme Fénelon (Larousse - Paris).

Pour les cours moyen et supérieur, les classes de huitième et septième.

Particularités : étude de diverses monographies — nombreuses cartes de diagrammes en couleurs avec mise en valeur des reliefs.

Leçons élémentaires de géographie par Kuhn et Ozouf (Delagrave - Paris).

Pour les cours élémentaires — Abondante illustration en couleurs — Cartes très parlantes.

La France et ses territoires d'Outre-mer par Kuhn et Ozouf (Delagrave - Paris).

Cours moyen — Classes de huitième et septième — Quelques leçons de géographie locale.

Cours de géographie. — Cours moyen Blanchard-Faucher D. et J. (Gédalge - Paris).

Une dizaine de leçons de géographie locale — Conseils nombreux et judicieux pour les observations et enquêtes — S'inspire des méthodes actives.

France métropolitaine et Union française. — Cours Jean Brunhes (Hatier - Paris).

Classe de troisième — Textes revus — Nombreux dessins, cartes, schémas en noir — Idées essentielles mises en relief en tête des leçons.

Cahier de cartographie : France - France d'Outre-mer, P. Decochereux (Hatier - Paris).

DIVERS

Dessin et Décoration, par G. Gathelier (Bourrelier - Paris).

Livre extrêmement riche que nous conseillons vivement

— Part de l'observation de la nature (animaux, végétaux) pour la découverte de la géométrie avec des exemples commentés tirés de l'art antique ou moyenâgeux — Illustration en couleurs — Développe le sens de l'observation.

Impression de la pomme de terre, Henri Malvaux, prix 65 frs. Editions du Scarabée, 6, rue Anatole-de-la-Forge, Paris.

Brochure faisant partie de la collection d'arts manuels populaires — Met à la portée de tous une méthode simple de décoration, peu exigeante en outillage et en matériaux — Nombreux exemples en couleurs — Intéressera tout spécialement les collègues utilisant les méthodes actives.

Dictées muettes, H. Lubienska de Leuval, prix : 450 frs (Spes - Paris).

Gros album de 320 pages permettant le découpage de lettres et d'images — Adaptation à l'enseignement de la lecture et du français de la méthode Montessori.

Fluent English, Le Baut et Vinay (Didier - Paris).

Cours d'anglais parlé et écrit — Cours complémentaires, collèges et lycées — Souci constant de la langue parlée — Limitation de l'étude du vocabulaire.

Psychologie des types

La psychologie qu'on enseigne au futur bachelier est essentiellement une psychologie fonctionnelle : on étudie le mécanisme de la perception, de la mémoire, etc. Il n'est nullement question de mettre en doute l'importance de ces recherches, la valeur de leurs résultats immédiats comme des perspectives qu'elles ouvrent sur la nature de l'homme.

Pourtant, peut-on négliger la remarque par laquelle Klages inaugure sa caractérologie : « En supposant que quelqu'un veuille demander à la psychologie ce dont elle serait équitablement tenue de fournir tout au moins la clé : par exemple, ce qui fait un politique, un prêtre, un stratège, un artiste, un savant ; d'après quelles lois opèrent l'envie, la cupidité ou l'égoïsme, etc., il se demanderait s'il ne s'est pas trompé d'adresse... on lui enseignerait comment on tire des conclusions, comment on se souvient, comment on forme des concepts, et l'intérêt scientifique qu'il prend à la vie pratique n'y gagnerait guère plus qu'un amateur de fleurs préoccupé de botanique n'aurait de profit à savoir que les plantes sont des corps fixes doués de croissance ayant besoin d'une certaine nourriture et dépendant de la lumière. » Une remarque analogue m'a été faite récemment par une ancienne élève, d'ailleurs très douée. Peut-on oublier qu'en biologie, les enfants sont familiarisés avec les différents types d'animaux et de végétaux lorsqu'ils abordent l'étude des fonctions générales ?

Certes, les textes littéraires ont permis un long contact avec des types humains variés ; mais au lieu de rompre brusquement avec cette orientation concrète, ne faudrait-il pas que le psychologue parte de ces bases pour essayer de donner d'abord des éléments de caractérologie. Il y aurait là sans doute une matière suffisante pour couronner la formation psychologique des esprits concrets qui se destinent avant tout par goût aux tâches manuelles, c'est du moins l'avis d'une collègue licenciée en philosophie, devenue professeur de lettres dans un collège technique de jeunes filles. Il n'y a pas de culture humaine dans une connaissance de l'homme, mais cette connaissance n'est accessible à certains esprits que sous une forme concrète.

Un tel point de départ serait aussi susceptible « de mieux accrocher » beaucoup de nos élèves actuelles. Cette année, je leur avais fait choisir elles-mêmes une des questions à option : l'étude des types humains, que je leur proposais entre autres, bien qu'elle ne figurât pas explicitement au programme, a été accueillie avec enthousiasme. En fin d'année, lorsque je leur demandais de me remettre, si elles le voulaient bien, la liste des problèmes qui les avaient particulièrement intéressées ou ennuyées, l'étude des caractères était mentionnée explicitement six fois sur quatorze, tandis que la perception par huit voix sur quatorze, était vigoureusement rejetée.

On objectera que le bon professeur sait émailler son cours d'exemples concrets ; mais l'élève sent bien si le but proposé est la connaissance des types ou celle des fonctions : il souhaite souvent qu'on aborde directement la première.

Certes, la tâche est précisément très difficile parce qu'il n'y a pas encore une classification qui s'impose à l'exclusion de toute autre : on s'en rend compte par le rapide tableau qu'en donne Jean Delay dans sa « Psychophysiologie ». Mais n'est-ce pas l'occasion de montrer comment les constructions édifiées par l'esprit humain visent à rejoindre le réel ! N'est-ce pas une introduction toute naturelle à l'étude de la généralisation ?

Le programme actuellement proposé par l'association des professeurs de philosophie mentionne d'ailleurs « les carac-

teres », le programme officiel de 1948 n'en parlait pas. Seuls les programmes édités sous Vichy indiquaient l'étude du caractère. Si l'on propose désormais l'étude des caractères, encore faut-il que ce ne soit pas à la manière dont on a traité trop souvent « les émotions », le pluriel signifiant simplement qu'à propos de n'importe quelle émotion, on essayait de dégager les éléments essentiels de toute émotion.

D'autre part, malgré les travaux de la nouvelle encyclopédie française (T. VIII), notre psychologie scolaire ignore encore les stades par lesquels passe l'être humain. Les programmes rédigés sous l'occupation comportaient toutefois « les étapes du développement mental et moral de l'enfant », mais faut-il s'arrêter là ? L'adolescence n'est-elle pas encore plus méconnue lorsque l'on voit tant de parents désenparés devant les réactions de leurs adolescents. Peut-être serait-il délicat de présenter à des garçons leur propre portrait, car l'adolescence masculine dure presque jusqu'à 19 ou 20 ans, c'est-à-dire au-delà de l'âge normal du bachelier. Il serait bon que des collègues donnent à ce sujet leur avis. On ne rencontrerait pas cette difficulté avec les filles, dont l'adolescence se termine vers 17 à 18 ans. On découvrirait en même temps que l'adolescence masculine n'a pas toujours les mêmes caractères que l'adolescence féminine, bref que la psychologie réelle n'est pas celle d'un être asexué. A cet égard, le programme de psychologie des Assurances sociales, qui distingue les différents stades de la vie humaine : enfance, adolescence, âge adulte, peut être utilement médité.

Il faudrait, bien sûr, que nous acquérions les connaissances nécessaires ; l'on peut malheureusement, à l'heure actuelle, enseigner la psychologie et ne rien entendre à la psychologie de l'adolescence. Un professeur de philosophie m'avouait un jour la déception que ses garçons lui occasionnaient, il voulait les initier à la doctrine de Freud et trouvait en face de lui soit des garçons gauches, manifestement gênés par des histoires racontées, soit des garçons hardis qui se délectaient avec les mêmes histoires : mais aucun n'avait l'attitude objective et froide qu'ils auraient dû adopter dans une recherche scientifique. S'il avait connu les travaux des psychologues de l'adolescence, de Debessé par exemple, pour ne citer qu'un des plus récents en France, il aurait compris qu'il demandait l'impossible. Sans doute un climat familial et social à la fois, franc et limpide, pourrait permettre d'aborder nettement, sans fausse honte avec des adolescents, les problèmes de morale sexuelle. Cela ne veut pas dire que ceux-ci puissent écouter n'importe quoi avec indifférence.

Je souhaite que ces quelques lignes éveillent des réactions, même violentes. Il importe, en effet, que nous demeurions périennellement en éveil pour nous demander dans quelle mesure notre enseignement prépare réellement à la vie. Il ne s'agit pas de devenir étroitement utilitaire, mais il ne s'agit pas non plus de tourner en rond dans quelque scolaistique : préparer à la vie, c'est donner des notions qui éclairent les jugements et les décisions ; ce n'est pas enseigner tout ce qui se trouve dans les livres. Sinon la vie entière de nos élèves n'y suffirait pas.

M. SINGER.

Agrégé de philosophie.

(Suite de la page 12)

REVALORISATION

Le Congrès considérant qu'il importe :

1^o) D'assurer à tous les travailleurs de la Fonction publique un traitement minimum personnel qui leur garantisse une vie décente.

2^o) D'assurer aux fonctionnaires chargés de famille un traitement familial qui permette de réaliser le principe « à grade égal, niveau de vie égal ».

Demande pour l'immédiat :

1^o) Que le minimum vital national prévu par le Statut général des fonctionnaires soit déterminé en tenant compte des conditions réelles d'existence dans le chef-lieu de département le plus économiquement favorisé, qu'il soit révisé en fonction des fluctuations économiques, et en conséquence, la suppression du délai de deux ans fixé à l'article 32 de la loi du 19/10/46.

2^o) Que ce minimum vital soit majoré de 20 % conformément au même article 32.

3^o) Que, pour le célibataire, l'indemnité de résidence maximum à la base destinée à corriger les inégalités du coût de la vie soit calculée en déterminant la différence entre le minimum vital majoré de 20 % dans la localité où la vie est la plus chère et le minimum vital également majoré de 20 % dans le chef-lieu défini plus haut.

Désirant porter immédiatement son effort sur le plan familial, la Fédération entend que le taux de cette indemnité de résidence reste momentanément uniforme pour tous les fonctionnaires qui exercent dans une même localité, cette indemnité conservant son caractère familial.

4^o) Que les allocations familiales soient calculées conformément à la loi du 22 août 1946 sur la base de 225 fois le salaire horaire minimum effectif du manœuvre dans l'industrie des métiers à Paris.

Que les abattements par zone territoriale soient révisés de manière à tenir compte des différences réelles du coût de la vie et que les taux de ces allocations familiales soient relevés jusqu'à concurrence de 50 % du salaire de base par personne à charge.

5^o) Que le complément familial de traitement soit mis en harmonie avec les nouvelles rémunérations de fonctionnaires (relèvement des tranches).

IMPOTS

Le Congrès, attaché à la réalisation rapide d'une véritable réforme fiscale, demande que la charge des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu soit répartie équitablement sur toutes les catégories de contribuables.

Que le taux d'abattement pour l'impôt cédulaire et pour l'impôt général soit égal au minimum vital reconnu.

Que le principe du quotient familial soit maintenu pour le calcul de l'impôt général sur le revenu.

INDEMNITE**POUR DIFFICULTES EXCEPTIONNELLES D'EXISTENCE**

Le Congrès renouvelle la demande que se réunisse d'urgence la Commission chargée de réviser les conditions d'attribution de l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence et la liste des localités bénéficiaires.

INDEMNITE DE MUTATION ET POUR FRAIS DE DEPLACEMENT

Le Congrès considérant le taux dérisoire de ces indemnités, demande :

1^o) Leur revalorisation complète.

2^o) L'octroi de l'indemnité de mutation à tarif entier jusqu'à ce que le fonctionnaire ait trouvé un logement.

DUREE DE TRAVAIL

Le Congrès considérant :

Que la durée légale hebdomadaire du travail pour les fonctionnaires ne doit excéder celle des travailleurs de l'industrie et du commerce.

Demande :

Que les heures supplémentaires effectuées au delà de la 40^e heure, chaque fois qu'elles sont imposées par les nécessités du service bénéficient des majorations prévues pour le secteur privé.

L'ÉCOLE NORMALE OUVRIERE DE MERVILLE

« Syndicalisme » a annoncé, en son temps, les sessions d'E. N. O., organisées par la C.F.T.C., dans les différentes régions de France, pendant l'été 1947. Pour un enseignant, quel peut être l'intérêt de participer à l'une de ces sessions ? Je voudrais répondre à cette question sans prétendre donner un compte rendu exhaustif.

C'est d'abord l'occasion de préciser et d'approfondir les connaissances d'ordre économique qui figurent au programme de la plupart des E.N.O. : deux économistes et un expert comptable nous ont présenté les problèmes monétaires. Or, les revendications syndicales n'accroissent de poids que si elles s'appuient sur des données solides, de manière à proposer des solutions positives : on peut être excellent latiniste ou physicien et ignorer les premiers éléments de l'économie politique. Lors du travail en équipes de six à huit, nous autres enseignants pouvons aider nos camarades à bien assimiler le cours, car nous comprenons plus rapidement les exposés abstraits mais, en revanche, de combien d'exemples vécus ceux-ci nous enrichissent !

L'histoire du mouvement ouvrier a été présentée sous forme de tableaux, avec le concours des participants qui répétaient leurs rôles entre temps ; elle occupait utilement la première moitié de l'après-midi, à cette heure où l'on n'a guère envie de fournir un travail effectif. Celle-ci, ainsi que les études sur le « Syndicalisme 1947 » (faites, soit par un juriste, soit par des militants ouvriers) invitent à prendre mieux conscience du grand combat de libération humaine dans lequel s'insère notre effort particulier.

Mais le plus précieux, ce sont, je crois, les contacts personnels qui se nouent entre temps, à table comme dans les moments de détente, contacts qui sont plus sérieux quand on revient pour la deuxième fois à l'E.N.O. et qu'on y retrouve bien des visages connus. Ces contacts rendraient, si c'était nécessaire, la foi syndicale à des intellectuels trop souvent dilettantes, qui sont témoins de la profondeur de l'engagement des militants ouvriers. Quand on parle avec ces épouses qui s'ingénient à remplacer, dans l'éducation des enfants, le papa trop souvent absent, on se rend compte que tout le foyer participe indirectement à cette action. L'originalité de l'E.N.O. du Nord est, en effet, d'inviter toute la famille à profiter du cadre champêtre où se déroulent les séances de travail.

Des responsables académiques ont ainsi l'occasion de connaître les différents dirigeants d'U. L. et d'U. D. : il leur est ensuite plus facile de susciter la participation du S.G.E.N. à la vie syndicale régionale.

Faut-il ajouter que, pour un enseignant, rien ne vaut le moment où un camarade vient lui demander un avis ou critiquer son intervention : il a alors le sentiment d'être réellement intégré dans le milieu. Les barrières artificielles d'une culture livresque sont tombées, tandis que les pensées et les cœurs s'unissent dans un même but : le triomphe de la justice.

M. SINGER.

BUREAU NATIONAL

Réunion du 29 septembre 1947

Etaient présents à la réunion : Allard, Cournil, Mlle Derrien, Giry, Garnier, Labigne, Mirot, Perrin, Quenu, Raynaud de Lage, Rouxeville, Mlle Valiquet.

Questions diverses :

- Réorganisation du secrétariat ;
- Préparation du Congrès fédéral ;
- Communication sur l'augmentation de la cotisation fédérale qui doit être portée à 3 francs par mois et par adhérent ;
- Affaires relatives à l'Académie de Strasbourg (examen de quelques réactions provoquées par la résolution prise par la section académique le 10 juillet 1947 publiée dans « Ecole et Education » d'octobre) ;
- Fixation du calendrier des réunions.

Examen du projet gouvernemental de reclassement :

Le bureau élabora et adopta une motion et un texte destiné à être diffusé dans la presse.

MOTION

- * Le Bureau national du S.G.E.N. (C.F.T.C.), après étude approfondie du plan de reclassement :
- Constate que les indices et parités proposés par les personnels de l'Education nationale ne constituent pas un véritable reclassement de la fonction enseignante ;
- Déclare que le projet ne peut être accepté par l'Université sous sa forme actuelle, car il compromet l'avenir de l'école publique ;
- Donne mandat à ses représentants de poursuivre les pourparlers en liaison avec la Fédération des fonctionnaires C. F. T. C. pour obtenir l'amélioration substantielle du plan, et, en cas d'échec définitif, se réserve d'agir par tous les moyens qui paraîtront efficaces. »

TEXTE ANNEXE

Le SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C.F.T.C.) réunit dans un commun attachement à l'école publique des membres des trois ordres d'enseignement.

Depuis longtemps il lutte pour que soit reconnue dans la Nation l'importance de la fonction enseignante, et que soient donnés à l'école publique les moyens qui lui sont indispensables pour vivre et rayonner.

Dans le cadre de ces préoccupations le S. G. E. N. a activement participé aux travaux de reclassement de la fonction publique.

Il déclare que l'actuel projet gouvernemental par son insuffisance met en péril l'avenir de l'enseignement public français et ne peut que perpétuer les difficultés du recrutement, les évasions vers des carrières plus lucratives, le découragement des maîtres qui ne peuvent plus vivre décemment, et la perte de prestige dont souffrent les enseignants. Il a mandaté ses représentants pour obtenir par tous moyens appropriés une amélioration substantielle.

Mais, conformément aux principes qu'il a toujours suivis de ne pas faire dévier l'action syndicale dans un sens politique, le S. G. E. N. entend que ses revendications ne servent pas de cheval de bataille électoral.

Il ne s'associerait donc pas à toute campagne qui n'aurait pas pour fin sincère la grandeur de l'école publique.

Réunion du 16 octobre 1947

Etaient présents : Bazin, Cournil, Giry, Henry, Labigne, Mirot, Quenu, Raynaud de Lage, Rouxeville.

(La grève des transports en commun de la région parisienne a empêché les autres membres d'assister à cette réunion.)

Fixation des cotisations :

Les retraités et les adhérents en congé paieront 350 francs. Les normaliens : 150 francs.

Les ménages de syndiqués bénéficieront d'un abattement de 150 francs mais ne recevront qu'un exemplaire d'Ecole et Education.

Organisation du secrétariat.

Le reclassement (communication de Rouxeville) :

Rouxeville rend compte de l'action qu'il a menée à la fédération et des démarches faites auprès de la Direction de la fonction publique à la suite de la publication du projet gouvernemental de reclassement. Se reporter à l'article sur les traitements dans le présent numéro.

Commissions administratives paritaires et comités techniques. — En accord avec le bureau les responsables du premier degré ont mis au point des vœux qui seront envoyés à la Direction de l'Enseignement du premier degré. Des vœux analogues seront formulés auprès des autres directions de l'Education nationale.

VŒUX

Commissions administratives

La Section de l'enseignement du premier degré du S.G.E.N. demande :

-- Que la date et les modalités des élections aux Commissions administratives paritaires lui soient communiquées par l'Administration cinq semaines à l'avance, afin que les sections départementales du S.G.E.N. soient en mesure de mettre au point les listes de candidats qui, conformément à l'article 14 du décret du 24 juillet 1947, doivent être déposées au moins trois semaines avant la date fixée pour les élections.

-- Que conformément au même décret, les listes soient portées à la connaissance du personnel au moins 15 jours avant la date fixée pour les élections, et ceci par les soins de l'Administration.

-- Que les bulletins de vote soient remis aux bureaux de vote, par les soins de l'Administration.

-- Que, par dérogation au décret du 24 juillet 1947, le nombre des représentants du personnel dans les Commissions administratives paritaires ne soit pas inférieur à celui des représentants qui siégeaient dans les Comités consultatifs départementaux.

-- Que pour assurer une représentation proportionnelle équitable, le personnel soit représenté par au moins 4 membres.

-- Que tous les inspecteurs primaires du département siègent dans la dite commission.

-- En outre,

Le S. G. E. N. déclare s'opposer à tout système électoral, qui diviserait le corps électoral départemental en circonscriptions d'inspection primaire. Un tel système est contraire au statut de la Fonction publique, et au décret du 24 juillet 1947. Il aboutit en outre à l'abolition de toute représentation proportionnelle.

Comités techniques

La Section de l'enseignement du premier degré du S.G.E.N. demande :

-- Que le statut particulier de l'Education nationale fasse dérogation au statut général de la Fonction publique, et que, conformément aux traditions universitaires, les représentants du personnel aux Comités techniques soient élus.

-- Qu'au cas où aucune dérogation n'interviendrait, la désignation des membres des Comités techniques soit faite après publication des résultats des élections aux Commissions administratives paritaires.

-- Que la désignation des membres des Comités techniques soit faite à la proportion des suffrages exprimés aux élections précédentes.

Chronique des catégories et des sections

Second Degré

Audience

Le lundi 7 juillet, une délégation du S.G.E.N. composée de Delotte et Labigne a été reçue par M. Monod, directeur du second degré, à 17 heures 45.

PROMOTIONS

LABIGNE tient tout d'abord à exprimer son étonnement que ni le Comité consultatif, ni la Section permanente, à laquelle il en avait référé, n'aient cru devoir retenir les noms de nos collègues C..., professeur de philosophie au collège de M... et P..., professeur agrégé de physique dans un grand lycée de Paris.

— Le premier en effet a vu ses élèves obtenir 4 nominations au concours général, (3 accessits et 1 second prix) en 1931, 1932, 1941 et 1945. — Combien de professeurs de philosophie, même agrégés, peuvent s'honorer d'un tel palmarès ? Et pourtant notre collègue est toujours du cadre normal des licenciés, 2^e catégorie — Il y a là plus qu'une injustice.

— Le second, chargé de la classe d'hypo-Taupe, a été désigné 4 fois comme directeur de stage d'agrégation : n'est-ce point là reconnaître sa valeur professionnelle ? — Or, il n'a pas obtenu sa promotion en 1^e classe malgré son ancéneté de 4 ans.

M. MONOD demande que des notes lui soient remises pour qu'il en confère avec MM. les Inspecteurs généraux.

EDUCATION SEXUELLE

A une question de LABIGNE, M. le Directeur répond que les conférences organisées sur ce sujet à Angers, l'ont été sur une initiative privée sur laquelle, faute de renseignements, il ne peut donner aucune précision, mais n'ont eu aucun caractère officiel. La Commission ministérielle continue ses travaux dans un esprit très libéral. Il interviendra pour que le représentant du S.G.E.N. reçoive régulièrement les convocations aux séances.

HEURES SUPPLEMENTAIRES

LABIGNE informe de notre décision à ce sujet M. MONOD qui demande qu'une déclaration officielle lui soit envoyée.

CLASSES DE COLO ET SAINT-CYR

Monsieur MONOD ne croit pas possible de conserver à titre personnel aux professeurs des classes supprimées le bénéfice du maximum de service et du taux d'heures supplémentaires qui leur étaient auparavant attribués.

Mais il donne son accord pour le maintien à ces professeurs de la qualité de professeurs de première chaire, pour la garantie d'une priorité dans l'attribution d'une chaire équivalente (H.E.C.) par exemple, en cas de création éventuelle, et pour la garantie d'une priorité également, après approbation, toutefois de l'Inspection générale, si ultérieurement, des classes préparatoires à Colo et Saint-Cyr, venaient à être de nouveau créées.

NOTATION CHIFFREE DES PROFESSEURS

LABIGNE demande si l'Administration supérieure envisage la mise en application de cette mesure dans l'enseignement du second degré.

Monsieur MONOD déclare n'en avoir nullement l'intention et précise que c'est un des points pour lesquels il sera nécessaire de demander un aménagement du statut de la Fonction publique.

CLASSES NOUVELLES

DELOTTE signale quelques cas scandaleux de désignation de professeurs incomptables, et dit sa satisfaction que ce soit l'Inspection générale qui soit désormais responsable des nominations dans ces classes.

LABIGNE insiste pour que soit maintenu ferme et surtout appliqué le principe du volontariat (— une fois la compétence respectée) afin d'éviter que les adversaires de l'expérience ne prennent prétexte des mauvaises conditions dans lesquelles elle a été ici et là réalisée pour la condamner injustement.

Monsieur MONOD regrette de n'être trop souvent informé de ce qu'il appelle des « trahisons » que par des « on-dit » qui ne lui permettent pas de réagir efficacement, mais il pense que le nouveau mode de désignation des professeurs doit donner désormais satisfaction et permettre de poursuivre l'expérience dans les meilleures conditions.

Il proteste contre la thèse selon laquelle l'Inspection générale n'aurait pas été tenue au courant des nominations : s'il y a eu une ou deux exceptions les règles générales des nominations ont été respectées.

CONTRE LES HUMANITES CLASSIQUES

DELOTTE proteste ensuite contre l'invisciable article d'un M. Arnaud auquel le B.O. de l'Education nationale a donné la vedette dans son numéro 21 et qui réussit à cumuler la sottise par l'ignorance dont témoigne son auteur en ce qui concerne l'enseignement classique, et le manque de probité, par l'attribution à Victor Hugo, d'une citation d'auteur obscur contre les humanités classiques.

DELOTTE demande que l'administration s'abstienne de diffuser désormais, dans son bulletin officiel, des injures à l'égard du personnel qualifié de l'enseignement secondaire classique, et soit logique à son égard : qu'elle le supprime ou le fasse respecter.

Monsieur le DIRECTEUR comprend d'autant mieux notre indignation qu'il a eu lui-même à déplorer des articles peu objectifs sur l'expérience des classes nouvelles, mais il n'a aucune responsabilité dans la rédaction du bulletin officiel. Néanmoins il nous engage à y faire publier toute réplique que nous jugerions utile.

AUMONIER DU LYCÉE V. DURUY

En application de la circulaire ministérielle du 6 octobre 1946 l'aumônerie de cet établissement a été supprimée. Il résulte que les internes y sont dans l'impossibilité de suivre les cours d'instruction religieuse, car ceux-ci ont lieu pendant les heures où les internes dépendent de l'externat. — Or, en vertu des règlements, les P.A. ne peuvent accompagner les élèves dans la rue, et les maîtresses d'internat ne sont pas de service à ce moment-là.

Monsieur MONOD estime que la difficulté serait résolue si des volontaires acceptaient ce service : il ne fera, pour sa part, aucune objection à un tel arrangement.

SURVEILLANTS GÉNÉRAUX DES COLLÈGES MODERNES

LABIGNE demande que — par assimilation avec ceux des collèges classiques — les surveillants généraux des collèges modernes soient déchargés de cours, et que par mesure transitoire, ils le soient automatiquement quand l'effectif de l'établissement dépasse 400 élèves.

Monsieur le DIRECTEUR n'ignore pas ce problème : si le projet de budget est voté sans modification, il y aura 50

postes de surveillants généraux à pourvoir, ce qui constituera le début de l'encadrement indispensable au bon fonctionnement des collèges modernes qui ne doivent pas constituer le prolétariat de l'enseignement du second degré. Et ceci amène M. le Directeur à nous entretenir d'un projet concernant :

LES PROFESSEURS-ADJOINTS DE PARIS

Monsieur MONOD a été frappé de constater la mauvaise exploitation de ce personnel et l'énorme perte de forces qui en résultait — en particulier dans les établissements classiques féminins, il y a pléthora de secrétaires, alors que les collèges modernes en sont totalement dépourvus.

Monsieur MONOD met à l'étude la suppression d'une quarantaine de postes.

PARTICIPATION A L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Monsieur le DIRECTEUR remet à LABIGNE, pour étude rapide, un projet de réglementation.

LABIGNE remercie M. Monod de sa bienveillante attention au cours de cette audience — accordée à la fin d'une journée particulièrement lourde — et qui s'achève à 19 heures.

Les nouveaux taux des heures supplémentaires

Dès le mois de septembre, les services administratifs de la Direction de l'Enseignement du 2^e degré ont préparé et transmis au Ministère des Finances les nouveaux barèmes des heures supplémentaires, mais l'approbation de ces barèmes par la Direction du Budget se trouve retardée par une difficulté matérielle. Le crédit de 256 millions voté par le Parlement n'est pas suffisant pour couvrir les besoins de tous les ordres d'enseignement, au titre du dernier trimestre de l'année 1947. Nous sommes en droit d'espérer que la fermeté du Ministre de l'Education nationale et que la compréhension du Parlement permettront de résoudre cette difficulté matérielle mais, pour qui connaît les sentiments que certains services de la rue de Rivoli nourrissent à l'égard de l'Université, il n'est pas surprenant que la difficulté soit exploitée et que l'on veuille en profiter pour chicaner et pour marchander. C'est ainsi qu'il a été question, par mesure d'économie, de réduire de 20 à 15 minutes la durée des interrogations dans les classes de préparation aux grandes écoles ! Cette disposition a été heureusement écartée par le veto des inspecteurs généraux mais il nous faut prévoir encore bien d'autres assauts de la part de la Direction du Budget, y compris une nouvelle offensive contre les maxima de service.

En attendant le dénouement des négociations entre l'Education nationale et les Finances, il serait prématûr de publier les barèmes qui ont été établis par les services de la rue de Grenelle. Il suffit de rappeler que les nouveaux tarifs ont été calculés, comme les pouvoirs publics l'ont stipulé, sur la base du traitement moyen de chaque catégorie (avec adjonction des indemnités d'attente qui l'accompagnent légalement) divisé par le maximum de service normal de cette catégorie. Dans l'ensemble, les taux, ainsi déterminés, doivent correspondre approximativement au triple des taux actuels. Les tarifs des interrogations seront calculés, de leur côté, sur la base de 1/40^e de l'heure annuelle des professeurs de spéciales, avec réduction de 25 %, soit environ 750 francs l'heure pour un professeur du cadre supérieur et près de 500 francs pour un professeur du cadre normal. A ceux que de tels chiffres risqueraient d'effaroucher, rappelons qu'en 1930 les taux horaires étaient respectivement de 60 et de 48 francs et que, dans l'état actuel de la législation fiscale, ces rétributions subiront un prélèvement d'au moins 40 % (16 % pour l'impôt cédulaire + 30 % au titre de l'impôt général).

Lettre à M. le Ministre de l'Education nationale

Le Secrétaire général du Syndicat national de l'Enseignement secondaire (C.G.T.).

Le Secrétaire général du Syndicat général de l'Education nationale (C.F.T.C.).

Le Président du Syndicat national des Lycées, Collèges et Cours secondaires (non confédéré).

La Présidente de la Société des Agrégées.

Le Président de la Société des Agrégés.

Le Président de l'Union des Professeurs de Spéciales.
A Monsieur le Ministre de l'Education nationale, Hôtel du Ministère, 110, rue de Grenelle, Paris VII.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'attirer votre vigilante attention sur les injures gratuites dont sont victimes les membres du corps enseignant de la part d'une presse qui n'a d'autre objet que de répandre le scandale sur tout ce qui a quelque valeur.

Nous nous permettons de vous communiquer un article paru dans l'hebdomadaire « Samedi Soir » du 19 juillet 1947 ; vous yerez la façon dont sont traités publiquement des collègues que leur mérite et leur valeur professionnelle ont fait désigner pour enseigner dans les meilleures classes de l'Enseignement du Second degré.

Certes chacun de nous est affligé de quelque travers dont la malice de nos élèves se saisit pour en forger de traditionnelles plaisanteries ; mais il entre dans ces fâches nous ne savons quel attachement à la victime et un sentiment d'être de la même famille qui leur ôtent la plus grande partie de leur méchanceté. Ne sommes-nous pas les premiers à en rire, lorsqu'elles ne dépassent pas les bornes d'une juste décence, parce que nous savons qu'elles ne suppriment pas le respect nécessaire à l'efficacité de notre enseignement ?

Il en va tout autrement d'une large publicité donnée, avec noms à l'appui à ces bouffonneries de petit comité ; le grand public ne connaît pas les victimes et ne peut que conclure à l'incapacité ou même à l'indignité de la plupart des professeurs de nos lycées. Il n'est même pas sûr que cette réputation infamante, faite nommément à quelques-uns d'entre eux, ne nuise pas d'une façon irrémédiable à la fécondité de leur enseignement.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous demander instamment de défendre efficacement, par les moyens que vous jugerez convenables, la dignité nécessaire de la fonction enseignante, que nous estimons dangereusement atteinte par de tels articles.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

CORRESPONDANCE

avec M. le Directeur de l'Enseignement
du Second degré

**Candidats aux concours de recrutement,
victimes d'événements de guerre**

29 JUILLET 1947

Monsieur le Directeur,

Le décret du 11 décembre 1945 accorde le bénéfice de l'agrégation (— nomination sur titre —) aux admissibles de 1939 des agrégations à un seul oral, exigeant pour les candidats aux agrégations à double oral (— l'histoire par exemple —) deux sous-admissibilités.

Ainsi donc un sous-admissible de 1939 en histoire ne peut bénéficier du décret alors qu'un admissible en allemand par exemple, qui n'a réussi, dans les mêmes conditions, qu'aux seules épreuves écrites, a pu être nommé agrégé. Les difficultés du concours et le pourcentage d'éliminations sont pourtant sensiblement identiques dans les deux cas.

Ne pourrait-on, étant donné l'impossibilité où se sont trouvés en général les candidats admissibles en 1939 de travailler pendant leur captivité ou leur détention, étendre le bénéfice du décret à une catégorie restreinte, expressément exclue du bénéfice de son application : les sous-admissibles à un seul concours. D'autant plus que pour l'agrégation de philosophie la sous-admissibilité n'a été créée qu'en 1939 et qu'il n'est donc possible pour aucun candidat d'avoir été deux fois sous-admissible.

On pourrait admettre que — pour sauvegarder les garanties de valeur professionnelle — l'avis favorable de MM. les Inspecteurs généraux serait déterminant.

Veuillez, je vous prie, agréer, Monsieur le Directeur...

F. LABIGNE

Secrétaire du S.G.E.N.
pour l'enseignement du second degré.

Réponse donnée le 13 septembre.

Monsieur le Secrétaire du S.G.E.N.,

Par votre lettre citée en référence, vous demandez que soient modifiées les dispositions de l'arrêté du 11 décembre 1945 qui accorde le titre d'agrégé aux candidats victimes de guerre anciens admissibles aux épreuves écrites d'un concours d'agrégation antérieur à 1940 afin que ce titre soit conféré à des sous-admissibles à un seul concours.

J'ai l'honneur et le regret de vous informer qu'il ne m'est pas possible de donner une suite favorable à votre requête.

L'arrêté du 11 décembre a été pris dans un sens très libéral et il m'est impossible d'en étendre le champ d'application.

Veuillez agréer....

Pour le Ministre et par autorisation, le Directeur de l'Enseignement du Second Degré, pour le Directeur et par délégation, l'Inspecteur général délégué :

E. JOLIBOIS

Septembre 1947

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre projet d'arrêté relatif aux candidats aux concours de recrutement, victimes d'événements de guerre.

Le S.G.E.N. en approuve les dispositions. Toutefois je me permets de vous rappeler deux interventions que j'avais faites auprès de vous, Monsieur le Directeur, au cours des audiences que vous avez bien voulu m'accorder pendant la dernière année scolaire, en faveur de certains collègues dont vous aviez envisagé d'étudier favorablement la situation et qui seraient exclus du bénéfice du décret projeté.

Il s'agit :

1^e) Des sous-admissibles de 1939 en Histoire et Philosophie sur lesquels j'ai attiré de nouveau votre bienveillante attention dans une lettre de juillet dernier.

2^e) Des prisonniers qui — admissibles dès leur retour de captivité — n'ont pas bénéficié de la même faveur que leurs collègues admissibles une seule fois en 1939, alors qu'un candidat reçu, après l'épreuve de cinq ans de captivité, semble pourtant devoir donner à l'Administration, sur sa valeur morale et intellectuelle, des garanties au moins égales.

Veuillez, je vous prie, agréer, Monsieur le Directeur.....

F. LABIGNE

Secrétaire du S.G.E.N.
pour l'enseignement du Second Degré.

P. S. — Ne serait-il pas possible d'autoriser les collègues de ces deux catégories à conserver au moins le bénéfice de leur sous-admissibilité ou de leur admissibilité pour la session de 1948 dans les conditions prévues par le décret en préparation ?

Collaboration aux Etablissements libres

Juillet 1947

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu me remettre pour examen le projet de circulaire relatif à la collaboration des professeurs du Second Degré aux établissements libres.

Sur la nécessité de réglementer uniformément cette collaboration le S.G.E.N. ne peut qu'être d'accord.

Cette réglementation, dans l'hypothèse où toute collaboration ne serait pas rigoureusement interdite, devrait avoir pour premier souci, nous semble-t-il, d'établir une discrimination intransigeante entre les établissements libres de réputation douteuse où les professeurs de l'Etat ne peuvent aller sans se compromettre ni compromettre l'université et ceux dont la tenue est irréprochable et où la présence des professeurs du Second Degré aurait même le double avantage d'accroître le rayonnement, le prestige et le pouvoir d'attraction de l'enseignement secondaire public, et de ne point priver d'une culture digne de ce nom les jeunes Français qui — en raison de la pénurie de personnel et de l'insuffisance des locaux — ne peuvent être accueillis dans les établissements d'Etat.

Nous sousscrivons sans réserve aux garanties de laïcité, d'organisation pédagogique et d'effectifs, prévues par la circulaire ainsi qu'à la nécessité d'éviter une concurrence dont pourraient souffrir les établissements d'Etat.

Dans la mesure où la collaboration à l'Enseignement libre doit être limitée la réglementation envisagée devrait tenir compte également à notre sens d'un double points de vue.

1) Valeur professionnelle indiscutable des professeurs autorisés à collaborer.

2) Importance des charges de famille et des ressources des dits professeurs (traitement unique, heures supplémentaires, etc...).

Nous ne pouvons que soucrire entièrement au principe exprimé par le projet et selon lequel les loisirs dont disposent éventuellement les professeurs doivent être employés par ceux-ci, pour le bien de leurs élèves, à parachever et entretenir leur culture. Ce souci de ne pas permettre, comme incompatible avec leur statut et les devoirs de leur charge, une importante occupation extra-scolaire reçoit notre adhésion sans réserve.

Mais nous ne pouvons cacher que cette considération aurait à nos yeux, et aux yeux de l'Administration des finances en particulier (1), beaucoup plus de poids si l'Education nationale ne donnait pas elle-même trop souvent le mauvais exemple en confiant à ses professeurs un nombre d'heures supplémentaires considérable et parfois même supérieur à leur maximum de service.

Veuillez, je vous prie, agréer, Monsieur le Directeur....

F. LABIGNE

Secrétaire du S.G.E.N.
pour l'enseignement du Second Degré.

Conseillers pédagogiques

Septembre 1947

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre note en date du 18 août relative aux Conseillers pédagogiques. Le S.G.E.N. en approuve les dispositions dans leur ensemble. Néanmoins il croit utile de suggérer une addition au 2^e paragraphe et une modification au 3^e pour les raisons ci-dessous :

1^e) Il nous a semblé qu'il y aurait peut-être intérêt à ajouter à la liste de ceux qui doivent bénéficier de la direction d'un conseiller pédagogique les délégués ministériels ou recteurs en fonction avant le 1^{er} octobre 1946 et qui en auraient fait la demande. Ce serait en effet un moyen de ménager l'amour-propre des délégués de même ancenneté pour lesquels l'autorité hiérarchique envisagerait une « proposition spéciale ». — Car il serait ainsi possible de suggérer d'abord à ceux-ci d'être candidats volontaires et de ne les pourvoir d'office d'un conseiller qu'en cas de refus.

2^e) Il nous a paru également équitable que la rémunération des conseillers pédagogiques comporte, en plus de la 1/2 heure supplémentaire par délégué, une heure supplémentaire à la base pour compenser le travail général et préalable qu'exige l'accomplissement de cette tâche, quel que soit le nombre des délégués.

Veuillez agréer....

F. LABIGNE

Secrétaire du S.G.E.N.
pour l'enseignement du Second Degré.

Maxima de service

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à votre lettre du 29 juillet 1947, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi M. le Recteur de l'Académie d'Alger des inégalités de régime constatées dans l'application au personnel d'Algérie des textes relatifs aux maxima et aux heures supplémentaires.

Ces inégalités proviennent du fait qu'aucune dépense ne peut être engagée si elle n'a été préalablement inscrite au budget du gouvernement général ; les textes en question ont quelquefois paru trop tard pour que les crédits nécessaires à leur financement soient sollicités en temps opportun.

Ces anomalies doivent en tout cas disparaître pour la rentrée d'octobre 1947.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par autorisation :
CROS

AU B.O. DU SECOND DEGRÉ

ADMISSION DANS LES CLASSES DE SIXIÈME : Arrêté du 8-9-47 (B.O. 18-9-47 n° 27 ter).

QUATRIÈMES NOUVELLES : Instructions pour l'organisation des options et de l'enseignement — Note du 27-9-47 (B.O. 20-10-47 n° 27 ter).

— Elle a trait à l'enseignement des mathématiques, à l'option sciences et aux travaux manuels.

(1) Qui perdrait ainsi toute apparence de prétexte pour envisager l'augmentation de notre maximum de service.

CONDITIONS D'ADMISSION A L'ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

Arrêté du 12-9-47 (B. O. 20-10-47 n° 27).

ADDITIF CONCERNANT LE PROGRAMME POUR LE CONCOURS EN 1948 DES CERTIFICATS D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES.

Note du 19-9-47 (B. O. n° 26).

BOURSES D'ETAT AUX ELEVES-MAITRES CANDIDATS AUX E. N. S. DE SAINT-CLOUD ET FONTENAY ET A L'E. N. S. TECHNIQUE.

Arrêté du 6-8-47 (B. O. 2-10-47 n° 27).

NOMINATION EN QUALITE D'AIDE DE LABORATOIRE — CIRCULAIRE DU 30-9-47.

Les femmes ne peuvent plus être nommées aides de laboratoire.

REGIME DES LIMITES D'AGE DES FONCTIONNAIRES.

Circulaire (Finances) n° 90-4 B/6 du 17-9-47.

SERVICE MEDICAL DU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION DE TOUS ORDRES EN CE QUI CONCERNE LE DEFISTAGE DE LA TUBERCULOSE.

Arrêté du 25-9-47.

Premier Degré

Audience

§ 1. — Les responsables du S.G.E.N. ont effectué plusieurs démarches au Ministère de l'Education nationale (Direction du premier degré) au cours du mois de septembre et au début d'octobre.

Le S.G.E.N. peut enregistrer plusieurs succès dans son action :

— Affaire de Mme D... à X... déléguée ministérielle maintenue dans ses fonctions à l'Ecole normale.

— Nomination défectueuse dans l'académie de Paris. — Rectification obtenue.

Plusieurs affaires ont été introduites.

— Des intérimaires d'un département du Sud-Ouest n'ont pas été nommés bien que des postes soient libres.

— Nomination dans une Ecole normale annulée pour motif d'opinion.

— Nous continuons à suivre le reclassement du personnel des Houillères. Nous avons obtenu gain de cause en ce qui regarde les retraites de nos nouveaux collègues. Des divergences subsistent : La législation ouvrière générale octroie la classe de traitement selon l'âge réel ; la législation de l'Education nationale d'après l'ancienneté des services.

§ 2. — Les responsables du S.G.E.N. ont remis à M. le Directeur de l'Enseignement du Premier degré les vœux émis par le Bureau (voir page..... du présent numéro).

§ 3. — Affaires réglées par les services de l'Education nationale :

— Réorganisation des programmes de fin d'études primaires.

— Création d'un examen probatoire unique pour l'entrée dans les C.C., les Lycées, les Collèges (B.O. du 18 septembre).

— Création d'un brevet du premier cycle du second degré. Ce brevet sera subi par les élèves des C.C., des Lycées, des Collèges (classiques, modernes ou techniques) à la fin de la classe de troisième (Edu. Nle n° 26) et permettant l'entrée dans les Ecoles Normales.

§ 4. — Affaires en cours pour lesquelles votre avis devra être envoyé à Perrin (4, avenue de Vorges, Vincennes, Seine).

— Organisation d'un programme de formation professionnelle pour les deux dernières années d'Ecole Normale (après le baccalauréat).

— Réorganisation du C.E.P. à 14 ans (programme).

— Le syndicalisme dans les Ecoles Normales.

§ 5. — S'efforcer de résoudre les cas individuels au plan départemental et académique et seulement, en cas d'échec, en informer les responsables nationaux qui interviendront à la Direction du premier degré.

AU B. O. du 1^{er} DEGRÉ

Suppliants permanents de l'Enseignement primaire. — Ils reçoivent à dater du 1^{er} octobre de chaque année scolaire une indemnité forfaitaire de suppléance fixée au quart du traitement et des indemnités accessoires des intérimaires y compris l'indemnité en fonction. Cette indemnité est payable mensuellement.

Les suppliants permanents reçoivent en outre, pour chaque suppléance une indemnité journalière fixée aux trois-quarts de la rétribution quotidienne des suppliants ordinaires, y compris les allocations qui s'y ajoutent, et en particulier l'indemnité de congé payé à laquelle leur donnent droit leurs journées de suppléances effectives. (B. O. n° 25 bis, p. 954).

Délégation dans l'enseignement du second degré. — Les instituteurs pourvus d'une licence peuvent poser leur candidature (B. O. n° 25 bis, p. 954).

Professeurs spéciaux d'enseignement primaire. Crédit d'une école unique pour le département de la Seine. — Le conseil général est autorisé de créer un cadre unique de professeurs d'enseignement spéciaux, dans lequel seront intégrés les professeurs communaux en exercice. (B. O. n° 25 bis, p. 956).

ECOLES NORMALES

Organisation des études

Mémoire circulaire du 10 juin 1947, complétée par celle du 16 juin 1947, relative à l'organisation des études dans les Ecoles Normales et prévoyant la répartition de ces écoles en écoles de 2 types (A et B), a eu pour heureux résultats de provoquer, sur le plan local, un examen du problème posé par la double origine des candidats aux Ecoles normales.

En application de cette circulaire, l'organisation de plusieurs écoles du type A a été prévue, le type B correspondant aux cas de beaucoup les plus nombreux.

Parmi les difficultés que soulèvent une généralisation inconsidérée des mesures envisagées, deux au moins présentent un caractère général qui doit retenir l'attention :

1^o. — Les inconvénients que provoquerait le passage éventuel des élèves-maitres d'un département dans un autre.

2^o. — Le caractère peu équitable de la répartition en seconde ou en première de candidats issus d'un concours commun, pour l'unique raison que certains auraient déjà suivi des cours de seconde et sans tenir aucun compte du classement au concours.

Dans la solution provisoire qui peut être apportée à la question du recrutement des Ecoles normales, il y a lieu de prendre en considération ces difficultés.

C'est pourquoi me fondant sur ces deux principes :

1^o. — Qu'il ne faut rien négliger pour encourager les candidatures et conserver à l'enseignement les élèves-maitres et maitresses.

2^o. — Qu'il faut développer et chercher à généraliser la formation professionnelle en deux années.

D'autre part, tenant compte du fait que, soit dans l'état de choses antérieur à ma circulaire du 10 juin, soit en conséquence de cette circulaire, il existe effectivement deux types d'Ecole normale :

Type A : première, philo-sciences, formation professionnelle en 2 ans.

Type B : seconde, première, philo-sciences, formation professionnelle en 1 an.

J'ai arrêté les dispositions suivantes :

a) Selon les possibilités locales, les mesures envisagées conformément à ma circulaire du 10 juin pourront être mises en application ;

b) Sous réserve des dispositions prises en application du § A la répartition actuelle des Ecoles normales entre type A et type B ne sera pas modifiée, mais les études y seront aménagées selon les règles suivantes :

I. Ecoles normales du type B. — Dans chaque Ecole normale le Conseil des Professeurs pourra prononcer au 1^{er} novembre 1947 l'admission directe en première des élèves issus du dernier

concours de recrutement de 1947 qui rempliront à la fois les deux conditions suivantes :

- Avoir fait déjà une seconde avec une moyenne générale au moins égale à 10.
- Avoir été reçu dans la première moitié des candidats admis dans l'un des deux concours d'Ecole normale.

Ecoles normales du type A. — En principe pour les élèves ne remplissant pas les conditions du § 1, les Ecoles normales devront ou s'adjointre une classe de seconde ou en cas d'impossibilité faire suivre à ces élèves la classe de seconde d'un établissement voisin du second degré.

Les normaliens et normaliennes de la promotion 1947-1951 titulaires de leur baccalauréat complet au 1^{er} octobre 1948 auront à faire 2 ans de formation professionnelle.

Cette formation sera organisée pour eux dans toutes les Ecoles normales selon les modalités qui seront précisées par la suite. (B. O. n° 27, p. 1.028).

Paiement du pécule aux élèves maîtres sortants

L'indemnité d'entretien des élèves-maîtres de 4^e année des Ecoles normales a été fixée à 51 000 fr. par an soit, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 1947 :

$$51\,000 \times 9/12 = 38\,250 \text{ fr.}$$

Au cours des trois premiers trimestres, les Ecoles normales ont déjà encaissé pour l'entretien de chaque élève-maître de 4^e année, conformément aux chiffres inscrits à leur budget :

$$37\,200 \times 9/12 = 27\,900 \text{ fr.}$$

Leur reste donc à percevoir, par élève, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 1947 :

$$38\,250 - 27\,900 = 10\,350 \text{ fr.}$$

Cette somme, augmentée du solde disponible du 4^e trimestre 1946 (1^{er} trimestre de l'année scolaire 1946-1947), constituera, après déduction des avances consenties éventuellement aux élèves pour couvrir leurs frais de stages professionnels, le pécule que les économies devront verser aux intérêssés dans le plus bref délai.

Les crédits nécessaires seront délégués incessamment, par mes soins, à MM. les Préfets.

Les Ecoles normales seront avisées du mode de paiement des traitements et indemnités à allouer, à partir du 1^{er} octobre 1947, aux élèves-maîtres de 4^e année, dès que les textes réglementaires s'y rapportant auront été publiés au Journal officiel. (B. O. n° 28, p. 1.052).

ADMISSIONS DANS LES CLASSES DE SIXIÈME DES LYCÉES ET COLLÈGES CLASSIQUES, MODERNES ET TECHNIQUES ET DES COURS COMPLÉMENTAIRES

1. — Inscription avant le 15 mai
2. — Candidats âgés de 11 ans au moins et 12 ans au plus au 1^{er} octobre de l'année en cours.

Dispenses : elles ne pourront excéder un an en plus qu'à titre exceptionnel et ne pourront en aucun cas excéder un an au moins.

3. — Les tampons devront produire :

- a) Une demande écrite indiquant par ordre de préférence les établissements où elles souhaitent voir admettre leurs enfants, ces établissements pouvant se trouver dans des départements différents.
- b) Un bulletin de naissance.
- c) Un certificat médical.

Le dossier est constitué par le directeur de l'école dans laquelle le candidat fait ses études. Il est adressé au chef de l'établissement choisi en première ligne.

Ajouter : relevé de notes, indication des aptitudes particulières.

4. — L'examen constitue d'autre part l'examen des bourses de première série. La session d'octobre est réservée à ceux qui n'ont pu se présenter à la 1^{re} session.

5. — Programme du cours moyen.

6. — Epreuves :

- a) Dictée de 10 lignes environ suivie de 3 questions relatives : la première à l'intelligence du texte, la seconde au vocabulaire, la troisième à l'analyse.

Durée : 40 minutes non compris le temps de la dictée.

- b) Compte rendu de lecture : texte narratif d'une ou deux pages lu deux fois aux candidats.

Epreuve complétée par une ou deux questions. Cette deuxième partie ne devra pas excéder une dizaine de lignes.

Durée : 40 minutes, non compris le temps de la lecture.

c) Calcul : Deux problèmes dont le premier permettra plus spécialement de contrôler l'acquisition des mécanismes du calcul et le second d'apprecier l'aptitude au raisonnement.

Durée : 40 minutes.

d) Une note d'écriture et de présentation sera attribuée sur une des compositions précédentes choisie par le jury à la fin de l'examen.

Toutes ces compositions sont notées de 0 à 10.

COEFFICIENTS

Dictée	3
Questions	4
Compte rendu de lecture ..	3
Calcul	6
1 ^{er} problème	1/3 des pts
2 ^e problème	2/3 des pts
Écriture	1

Moyenne : 85 points. (J. O. du 12-9-47. B. O. du 18-9-47).

Suppléants

Compte rendu de la réunion des Suppléants

1^o Bref compte rendu de l'audience accordée par M. Besais, directeur de l'Enseignement du premier degré, à Mme Lemeur Illiaquer et à MM. Giry et Besnard. Nous avons présenté le syndicat général, rappelé ses statuts et ses activités, résumé les conclusions du Congrès de Pâques. M. le Directeur nous a fait connaître son projet de créer, dès que les crédits le permettront, une annexe de l'Ecole Normale pouvant recevoir 100 suppléants tous les ans.

2^o Un arrêté du 3 mai 1947, publié au B. O. n° 17, déclare qu'il est institué auprès de la Direction des services de l'Enseignement primaire de la Seine une régie d'avances pour le paiement des salaires et indemnités des instituteurs et institutrices suppléants et stagiaires remplaçants en fonctions dans le département de la Seine. En conséquence, les suppléants à poste fixe seront payés à la fin de chaque mois, et les suppléants éventuels, le 12 du mois suivant.

1^o OBJECTIONS CONTRE L'OBLIGATION DU STAGE A L'ECOLE NORMALE POUR LES ANCIENNES SUPPLÉANTES.

1^o D'après les « Nouvelles » de janvier, ce n'est qu'à partir de 1951 que toutes les suppléantes titulaires auraient pu faire le stage à l'Ecole Normale. Aucune mesure transitoire ne semblait possible.

D'après les dernières nouvelles, on espère pouvoir créer l'annexe assez rapidement, mais comme tout dépend des crédits, peut-on raisonnablement être optimiste ? Quand cette annexe fonctionnera, la plupart des suppléantes auront dépassé l'âge limite, c'est-à-dire 25 ans, toutes devront alors bénéficier des mesures d'exceptions.

2^o Ces suppléantes seront-elles capables de suivre les stages de gymnastique qui sont très fatigants pour des personnes n'ayant pas l' entraînement de l'école, l'expérience des stages précédents prouve que ce n'est pas une vaine crainte.

Est-il vrai, d'autre part, comme certains le laissent supposer, que les notes peuvent être éliminatoires ?

3^o Le travail à fournir est considérable, surtout pour des personnes qui ont quitté le collège et le lycée depuis cinq ans et qui ne sont, par conséquent, plus entraînées aux devoirs écrits.

4^o Il peut être très pénible pour des jeunes filles ou des femmes habituées à une certaine indépendance dans la conduite de leur classe, de se plier à une discipline scolaire (indispensable par ailleurs) et d'obéir à des professeurs qui n'ont plus toujours très présents à l'esprit les problèmes concrets de l'école primaire et de l'école maternelle. L'enseignement donné est forcément assez général et théorique, et souvent très traditionnel.

Il est question de donner un traitement aux stagiaires. La question pécuniaire est, en effet, un gros obstacle aussi bien pour les jeunes filles que pour les femmes mariées, à faire le stage.

5^o Il me souvient d'avoir compulsé des cahiers de stagiaires. Les notes prises ne différaient pas sensiblement de la pédagogie théorique du brevet supérieur ou de l'écrit du C. A. P. Seules les jeunes suppléantes venant de sortir du lycée peuvent trouver dans cet enseignement les notions indispensables qui leur manquent.

Quant à la formation pratique, est-elle aussi, forte qu'on veut bien le dire ? Sans doute les écoles où l'on fait les stages sont-elles choisies, mais les séjours y sont brefs et par là même ils ne permettent pas de retirer une formation supérieure à celle qu'une suppléante normale a pu acquérir après plusieurs années complètes

d'enseignement. Le C. A. P. n'est-il pas là pour sanctionner — sous la responsabilité d'un inspecteur — la valeur pédagogique d'une suppléante ? D'ailleurs le C. A. P. et les inspecteurs ne sont pas seuls pour ce faire. N'y a-t-il pas aussi dans beaucoup de circonscriptions les rapports écrits et oraux des directeurs et directrices ?

2^e POURQUOI LES SUPPLÉANTES NE SONT-ELLES PAS PASSEES PAR L'E. N. ?

1^o Dans la Seine, le recrutement de l'E. N. n'était pas proportionné au recrutement en province. Avant guerre, il n'y avait que 60 places pour le département.

2^o Celles qui, de par leur situation de famille, voulaient travailler rapidement, hésitaient à sacrifier un an à la préparation d'un concours dont le succès était aléatoire. Or, il était courant de sacrifier un an après le B. E. pour préparer le concours d'entrée à l'E. N.

3^o En 1940, le concours est supprimé : exode-évacuation. Quand il a lieu, en septembre, beaucoup de jeunes filles sont encore en province. Certaines, voulant enseigner dans la Seine, refusent de passer en province, où elles ont passé le B. E. et où elles auraient toutes chances de succès.

4^o Sous l'occupation, dans les E. P. S., il n'y a plus de classe de préparation à l'E. N. On prépare le B. S. ou le baccalauréat. Certaines jeunes filles (mal renseignées), entrent au lycée après le B. E.

5^o Certaines, préparant le B. S. et le baccalauréat, se présentent au concours d'E. N. Elles sont reçues, mais on n'accepte de les prendre que si elles entrent en seconde (elles sont en première !). Comme elles ont leur première partie de baccalauréat, elles refusent d'entrer à l'E. N.

6^o Il ne semble pas que le succès de l'E. N. soit un critérium absolu de vocation pédagogique. On peut avoir le goût de l'enseignement à 16 ans et ne plus l'avoir à 20. Certaines titulaires n'acceptent l'enseignement que comme un pis aller et les chiffres de ceux qui essaient un autre métier et se font détacher pour une raison ou une autre, sont assez suggestifs.

Mais on peut très bien n'avoir pas le goût de l'enseignement à 16 ans (à l'âge où normalement on passe le concours) et l'avoir à 19 (après le B. S. ou le baccalauréat).

Certaines, d'ailleurs, ne rentrent à l'E. N. que poussées par leurs professeurs ou leur famille. Ce n'est pas une garantie de vocation et, pour plus tard, de valeur pédagogique.

3^e POURQUOI LES SUPPLÉANTES NE SONT-ELLES PAS TITULAIRES OU TITULARISABLES ?

1^o Au dernier concours de l'auxiliarat il y a eu 166 lauréates sur 1.700 candidates environ.

2^o En 1940 et en 1944, le concours a été supprimé.

3^o En octobre 1939, il n'y avait pas de suppléances dans la Seine. Les suppléantes éventuelles ont pris momentanément un autre métier, ou sont allées enseigner dans un autre département (Seine-et-Oise en particulier), elles n'ont pu passer l'auxiliarat.

4^o Certaines partent en évacuation, se dévouent ; elles ne peuvent préparer le concours ; au retour, on ne leur tient aucun gré de leur dévouement.

D'autre part, toutes ne sont pas averties des dates des concours. Un certain nombre, notamment, n'ont pas eu connaissance du deuxième concours de 1943-44.

On peut signaler, en passant, que pour avoir le droit de passer l'auxiliarat, il faut avoir effectué un certain nombre de jours de suppléances, si bien qu'une jeune fille sortie du collège ou du lycée en 1942, ne pouvait pas se présenter au concours de 1942-43. En 1943-44, elle ne peut pas le préparer si elle est en évacuation. En 1944-45, il n'y a pas de concours. En 1945-46, elle a pu échouer, ce qui ne serait que son premier échec. En 1946-47, pas de concours. On lui attribue cinq ans d'enseignement et on la traite avec mépris parce qu'elle n'a pas l'auxiliarat.

5^o L'auxiliarat ne prouve absolument pas la valeur pédagogique d'une institutrice. Le quatrième sujet général du dernier concours demandait une application des méthodes actives dans l'enseignement de l'histoire au cours moyen. Que peut dire sur ce sujet une institutrice d'école maternelle, par exemple ?

A l'oral, un des sujets donnés était : « L'Histoire contemporaine » (c'est-à-dire la guerre de 1940, etc.) dans une classe de fin d'études, on peut être une bonne institutrice et n'avoir jamais fait de classe de fin d'études.

Si l'on mettait le normalien dans l'obligation de passer l'auxi-

liariat (eux qui ont presque, dès le début une classe fixe, par conséquent « l'expérience d'une ou deux classes ») il serait plaisant de voir les résultats.

6^o Le découragement a joué un grand rôle. Quand on entre dans l'enseignement, on vous annonce tout de suite que l'auxiliarat est très difficile, qu'on ne réussit pas du premier coup, que certaines l'ont déjà passé cinq et six fois. Bien des jeunes filles, concluant qu'elles étaient insuffisamment préparées, ont omis de la passer la première fois qu'elles auraient pu le faire, ce qui leur retirait non seulement une chance, mais peut-être leur seule chance puisque nous avons déjà dit que les suppressions du concours, les départs en évacuation, etc., avaient été aux suppléantes des possibilités de titularisation.

7^o Sachant que le concours était difficile, et désirant soit approfondir leur culture, soit demander plus tard un Cours complémentaire, certaines ont commencé à préparer une licence qu'elles n'ont pas encore terminée, souvent parce qu'elles ont dû travailler (surveillance dans un collège, suppléances, etc.). Or, fût-on possesseur de trois certificats sur quatre, on n'est pas dispensé de l'auxiliarat avant d'avoir la licence complète.

CONCLUSIONS

L'expérience et les notes mises par les inspecteurs aux titulaires prouvent que les suppléantes ne sont pas, dans l'ensemble, inférieures aux normaliennes après quelques années d'enseignement.

Les stages à l'E. N. ne présentent donc d'intérêt que pour les jeunes filles qui sortent directement du lycée ou du collège.

Puisque les notes d'inspection et de C. A. P. sont supposées avoir un sens, pourquoi obliger une institutrice bien notée à réapprendre, du début, un métier qu'elle a déjà fait ?

Que deviendraient les écoles le jour où il n'y aurait plus de suppléants ?

Notons, en passant, qu'il est arrivé plusieurs fois que le nombre de lauréats masculins au concours de l'auxiliarat soit inférieur au nombre de postes vacants. Les postes vacants sont occupés par autant de suppléantes. Il y a là une situation anormale et injuste dont il est difficile de sortir, car nous comprenons bien qu'on ne peut pas titulariser presque uniquement des femmes dans les écoles de garçons.

Il faut remarquer aussi que les Roustanianes, si légitime que soit souvent leur situation, causent du tort aux suppléantes de la Seine.

Bien des suppléantes de valeur ont quitté ou s'apprètent à quitter l'enseignement. Nous ne cesserons de le regretter. Les effectifs de l'école normale ont doublé : le nombre de candidates est moindre — le concours est moins difficile — pourquoi, faute de mesures transitoires frustrerait-on notre corps enseignant d'éléments qui ont fait leurs preuves ?

Un certain nombre de suppléantes se plaignent que, dans le barème utilisé pour les 40 privilégiées qui, cette année encore, feront les stages à l'E. N., on tienne compte plus de l'âge que de la valeur professionnelle. Plusieurs ayant des notes brillantes, ont été refusées systématiquement parce qu'elles n'avaient que 26 ans. Je crois que le problème est posé non par le barème mais par le nombre trop réduit de places disponibles.

R. ILLIAQUER.

Erratum : Dans le bulletin de mars, il est dit « quarante-cinq suppléantes... doivent donc patienter », c'est « les suppléantes de ces deux catégories » qu'il faut lire.

ANNONCES

ECHANGERAISS pavillon Montrouge, 5 pièces, garage, buanderie, tout confort, petit jardin contre appartement Paris 2-3 pièces, salle de bains, tout confort. Ecrire : Mlle Langer, 64, rue Victor-Basch, Montrouge (Seine).

PROFESSEUR MUSIQUE lycée garçons Toulouse permuteur avec professeur, lycée ou collège moderne, garçons ou filles, Cannes ou académie Aix. Ecrire Mme Sol, 82, rue Concorde, Toulouse.

INST. Seine cherche permuteant Doubs. Brocard, 25, rue A. Croquette (Charenton).

Technique

Réunion de la Commission administrative

Une réunion en vue de l'action à mener au cours de l'année scolaire 1946-1947 s'est tenue au siège du Syndicat le 29 septembre.

Mlle Bozzi et M. Lenormand s'étaient fait excuser.

Notre secrétaire général, Raynaud de Lage, apporta les dernières informations au sujet du projet de reclassement et exposa les décisions prises par le Bureau national quelques heures auparavant. La motion relative au reclassement fut unanimement approuvée.

Les questions suivantes furent alors étudiées :

— Heures supplémentaires : approbation de l'attitude prise par le Bureau après promesse du relèvement des taux.

— Maxima de service : opposition à tout relèvement ; accord sur les nouvelles règles applicables aux professeurs de l'enseignement ménager.

— P. T. A. de Commerce : demande de relèvement du taux des heures supplémentaires ; abaissement du maxima de service.

— Remboursement des frais de déplacement et indemnités pour corrections dans les examens : démarches à faire auprès de l'Administration.

— Statut de la Formation professionnelle : Compte rendu des démarches accomplies en vue de l'accélération du vote par le Parlement. (Voir dans ce numéro l'article relatif à cette question).

— Notre camarade Toussaint a été chargé de prendre contact avec le syndicat des Orienteurs (C.F.T.C.).

— Les questions à présenter à M. Le Rolland au cours de l'audience prévue pour le 10 octobre ont fait l'objet d'un examen.

— L'envoi dans le courant de novembre d'une circulaire destinée à tous nos adhérents a été décidé.

**ADRESSEZ LES REVENDICATIONS PERSONNELLES A
M. TOUSSAINT, 9, rue Henri-Poincaré, Paris XX^e.**

**NE TARDEZ PAS A ACQUITTER VOTRE COTISATION
A VOTRE TRESORIER ACADEMIQUE**

Audience du Directeur général de l'Enseignement technique

M. Le Rolland a reçu notre délégation le vendredi 10 octobre. L'entretien a porté sur les points suivants.

1. — Application du Statut de la Fonction publique.

Les modalités d'application pour les élections des membres des Commissions administratives paritaires sont à l'étude au Ministère. Nous avons soulevé la question du vote des professeurs chargés de service partiel dans les Centres d'apprentissage. M. Le Rolland considère qu'ils doivent voter dans les deux établissements à condition qu'ils effectuent un certain nombre d'heures dans un Centre.

2. — Statut de la Formation professionnelle.

Le Ministère a déposé un projet qui sera étudié par le Parlement. Nous avons insisté encore sur l'urgence du vote du Statut.

3. — Commission de l'Orientation et de la Documentation professionnelle.

M. Le Rolland ne voit pas d'empêchement à ce que les représentants du S.G.E.N. soient remplacés par un représentant

du Syndicat de l'Apprentissage et un représentant du Syndicat des Orienteurs dans deux sections de cette Commission.

4. — Situation des P.T.A. de Commerce.

Mlle Vacquier de Verrayon a exposé les revendications de nos collègues (voir note ci-jointe page 31).

5. — Cadre Supérieur.

Nous nous sommes élevés, encore une fois, contre les règles d'admission au Cadre Supérieur qui créent une disparité flagrante entre des professeurs de disciplines différentes, également bien notées. A propos d'un cas particulier, M. Le Rolland nous a déclaré qu'il ne voulait qu'on puisse dire « ce professeur s'est vu refusé tel avantage parce qu'il était inscrit à un syndicat rattaché à la C.F.T.C. ». Nous avons pris acte de cette déclaration.

6. — Passage des O. I. et contremaîtres municipaux en P. T. A.

A l'examen probatoire il n'a été refusé que 5 ou 6 contremaîtres sur 200 environ. Les autres seront délégués P.T.A et devront subir une inspection.

En terminant l'entretien, M. le Directeur général nous a engagé à rester en relation avec ses services

Heures supplémentaires

(extraits de la Circulaire n° 800/1)

Maxima de service. — Les dispositions générales du décret du 16 octobre 1946 relatif aux maxima de service, et des diverses circulaires d'application demeurent en vigueur.

Toutefois, et j'attire spécialement votre attention sur ce point, les classes des Ecoles nationales d'Arts-et-Métiers et des Ecoles normales d'Apprentissage, ainsi que les classes préparatoires aux Ecoles nationales d'Arts - et - Métiers et à l'Ecole supérieure des Géomètres experts dans les Ecoles nationales professionnelles et les Collèges techniques, ne doivent plus être considérées comme « classes préparatoires aux grandes écoles ».

Les heures d'enseignement données dans les classes indiquées ci-dessus ne peuvent donc plus ouvrir droit aux réductions de service prévues à l'article 3 du décret du 16 octobre 1946.

Service des Professeurs techniques, Chefs des travaux des Ecoles nationales professionnelles, des Collèges techniques et Ecoles assimilées de garçons.

Jusqu'à présent, les professeurs techniques, chefs des travaux des établissements de garçons bénéficiaient d'une attribution forfaitaire d'heures supplémentaires de technologie (5 à 6 heures suivant que l'école comptait 3 ou 4 heures d'études). Ces heures supplémentaires étaient payables par douzièmes.

30 heures. Toute heure d'enseignement ou d'atelier effectuée en qui concerne les chefs des travaux, aux règles communes applicables aux fonctionnaires de l'Enseignement public.

Les chefs de travaux doivent un service hebdomadaire de 30 heures. Toute heure d'enseignement ou d'atelier effectuée en sus de ce maximum devra leur être rétribuée. Le paiement s'effectuera par neuvièmes, dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires des autres catégories.

Toutefois les chefs des travaux des établissements de garçons ont à assurer un service de direction technique des ateliers, qu'il est difficile de faire apparaître dans les emplois du temps.

J'ai décidé que ce service entraînerait dans tous les cas, la rétribution de 2 heures supplémentaires d'enseignement théorique.

Postes d'inspecteurs de l'E. T. à pourvoir

Les postes d'inspecteurs de l'Enseignement technique indiqués ci-dessous sont actuellement à pourvoir :

1^{er}. — Inspecteur d'enseignement général pour l'académie de Bordeaux.

2^{me}. — Inspectrice d'ateliers féminins (couture etc....) pour l'académie de Grenoble.

3^{me}. — Inspectrice pour l'académie de Rennes (ateliers féminins).

4^{me}. — Inspectrice d'enseignement ménager pour l'académie d'Aix.

Les candidatures devront être adressées avant le 18 octobre 1947 par la voie hiérarchique au premier bureau de la direction de l'Enseignement technique, 8, rue Cognacq-Jay, Paris 7^e.

D'autre part, je vous prie de vouloir bien porter à la connaissance du personnel des établissements d'enseignement technique,

que désormais les postes d'inspecteurs de l'Enseignement technique ne seront portés vacants, qu'à l'occasion du mouvement général du personnel. Les candidats pour tous postes d'inspecteurs, même actuellement non vacants, doivent faire parvenir leur demande, à la Direction de l'Enseignement technique avant le 18 octobre 1947 en précisant la spécialité, et les académies qu'ils sollicitent. Les emplois d'inspecteurs qui viendraient à se découvrir au cours de l'année scolaire 1947-48 seront pourvus au moyen des candidatures qui se seront manifestées avant la date précitée. Cette manière de faire, qui est l'application aux inspecteurs de l'Enseignement technique de la règle générale adoptée pour la désignation aux fonctions administratives de l'enseignement du second degré, permettra de procéder aux nominations dans les délais plus courts que précédemment sans pour cela porter atteinte aux intérêts des candidats.

Puissent être délégués dans les fonctions d'inspecteurs de l'Enseignement technique, les professeurs et les économies des établissements d'Enseignement technique, les directeurs des Centres d'apprentissage, les secrétaires d'inspection et d'orientation professionnelle, les ingénieurs diplômés de certaines écoles, les agrégés et les docteurs ès-lettres ou ès-sciences.

Les traitements des inspecteurs de l'Enseignement technique sont les suivants : Seine et Seine-et-Oise : échelle 19 : 120.000 francs à 180.000 francs. Autres départements : échelle 17 : 90.000 francs à 156.000 francs plus les indemnités réglementaires.

Par autorisation,
le Directeur de l'Enseignement technique,
P. LE ROLLAND.

Titularisation des professeurs de l'E. T.

(circulaire n° 810/1)

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions du décret n° 47.1005 du 5 juin 1946 publié au Journal Officiel du 6 juin 1947, modifiant la réglementation en vigueur en ce qui concerne la titularisation des professeurs de l'Enseignement technique.

Jusqu'à la parution du décret précité, les candidats faisant l'objet d'une nomination en qualité de professeurs dans un collège technique ou un établissement assimilé, ne pouvaient être titularisés qu'après avoir effectué un stage probatoire de 2 ans. Une exception à cette règle était admise en faveur des titulaires d'un certificat d'aptitude à l'un des professorats de l'Enseignement technique, anciens élèves de l'Ecole normale supérieure de l'Enseignement technique.

Le décret du 5 juin 1947 a étendu à tous les titulaires d'un de ces certificats d'aptitude, qu'ils soient ou non anciens élèves de l'Ecole normale supérieure de l'Enseignement technique, le bénéfice de cette disposition.

Je vous serais obligé, en conséquence, de vouloir bien considérer comme titularisés à compter rétroactivement de la date de leur entrée en fonctions, les professeurs pourvus d'un certificat d'aptitude au professorat, actuellement délégués.

Il ne sera pas pris par mes services d'arrêts individuels et mention de la titularisation sera portée aux dossiers des intéressés.

par autorisation,
le Sous-directeur de l'Enseignement technique,
M. LOIRETTE

Professeurs de l'E. T.

Règles de service

(circulaire n° 812/1)

- 1^o. — Le professeur doit prendre ses repas avec ses élèves.
- 2^o. — Le professeur paye son repas.
- 3^o. — Les heures de repas sont comptées intégralement comme heures de travaux pratiques d'enseignement ménager.
- 4^o. — Les dispositions de l'article 2 du décret du 16 octobre 1946 prévoyant une majoration des maxima de service pour les professeurs enseignant dans les classes dont l'effectif est inférieur à 20 élèves ne sont pas valables en ce qui concerne le service des professeurs d'enseignement ménager.

En effet, l'enseignement pratique organisé par les professeurs d'enseignement ménager ne peut donner de résultats appréciables que si le nombre d'élèves est inférieur à 20. Il n'y a pas lieu, de ce fait, d'imposer une augmentation des heures de service au professeur chargé des travaux pratiques et dont les groupes d'élèves sont inférieurs à 20.

Par autorisation,
le Sous-Directeur de l'Enseignement technique,
M. LOIRETTE

Note sur la situation des P.T.A. de commerce

HORAIRE

Le 27 novembre 1934, un décret paru au Journal officiel le 30 novembre 1934 (p. 11761) portait création de la fonction de professeur technique adjoint de Commerce. Leur horaire était fixé à 30 heures par semaine, alors que les professeurs d'Enseignement général faisaient 22 heures 30.

En octobre 1936, l'horaire des professeurs d'Enseignement général fut modifié et ramené à 20 heures sans toutefois modifier celui des P.T.A. de commerce.

A l'heure actuelle, les professeurs d'Enseignement général doivent à l'enseignement dans la majorité des cas, 18 heures. Quant aux P.T.A. de commerce la circulaire indique que les heures de sténo-dactylographie compteront pour 2/3, ce qui donne un horaire de 27 heures d'enseignement.

Or, après le Brevet commercial sur 10 élèves placées, 8 à peu près le sont comme sténo-dactylographes. Il n'y a donc aucune raison pour dévaloriser nettement ces deux matières aussi utiles par exemple que l'écriture, le calcul rapide, la technologie, etc..., et qui d'autre part, demandent des décomptes de textes minutieux et de très longues corrections.

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Dans le B.O. du 5 juin 1946 p. 652, le taux de l'heure annnée était porté :

— Pour un professeur cadre normal 2^e catégorie, de 3.600 francs à 4.000 francs.

— Pour un P.T.A. enseignement général et technologie : 3.672 francs. — Enseignement sténo-dactylographique : 1.836 frs.

Ceci ramène donc l'heure supplémentaire de sténo-dactylographie à une trentaine de francs l'heure, c'est-à-dire la moitié moins qu'une femme de ménage.

Encore une fois ces deux disciplines sont nettement défavorisées.

Nous souhaitons donc que les nouveaux tarifs n'apportent pas seulement une augmentation de « tant % » des taux ci-dessus, mais une revalorisation des heures sténo-dactylographiques, par rapport aux autres disciplines. Pourquoi ne seraient-elles pas mises aux mêmes tarifs que les autres ?

PAIEMENT DES CORRECTIONS DES COPIES STÉNO-DACTYLOGRAPHIQUES

Quand on corrige aux examens, rue de l'Abbé-de-l'Epée, il est remis avec les copies une petite feuille où le correcteur indique le nombre de copies corrigées.

Cette feuille n'ayant pas été remise aux membres de la commission de sténo-dactylographie — Brevet commercial — 1^{er} degré — session juillet 1947 ; les membres de la Commission en ont demandé la raison, il leur fut répondu que de toutes les matières, seules la sténo et la dactylo n'étaient pas rémunérées !

Or ces matières exigent des corrections multiples (tableaux, lettres, vitesse proprement dite) longues et minutieuses.

Une protestation fut adressée rue l'Abbé-de-l'Epée. Aucune réponse n'y fut faite.

Je signale donc cette injustice flagrante et demande au Syndicat de faire le nécessaire auprès des autorités compétentes.

P.-S. — Le chef du 3^e Bureau a déclaré à notre représentant que les corrections de sténo-dactylographie aux examens entraînaient rétribution.

Nous publierons dans le prochain numéro un article sur l'ORGANISATION DE LA FORMATION PROFESIONNELLE, rédigé par M. Liénard, membre du Conseil économique.

Sections

Section de Lakanal-Marie Curie-Sceaux

I

Motion sur la nécessité d'un « guide de l'enseignement » à l'usage des professeurs et des familles :

La Section considérant que, faute de documentation, les renseignements fournis par le B.U.S. étant fragmentaires et très insuffisants, la plupart des professeurs sont incapables de renseigner les familles sur les établissements vers lesquels elles pourraient diriger leurs enfants, quand ceux-ci se montrent inaptes aux études secondaires.

— Constantant, d'autre part, que les écoles techniques et professionnelles sont de plus en plus nombreuses, tandis que se modifient les rapports entre les divers ordres d'enseignement,

Estime qu'il serait nécessaire de pouvoir s'orienter dans ce labyrinthe :

Et prie le Bureau national de demander au ministère :

1^o Que soit édité un « tableau général de l'Enseignement en France indiquant pour chaque ordre les divers examens préparés, la durée des études, les voies qu'elles ouvrent, et signalant en outre, les équivalences entre les diplômes et les passages entre les enseignements de type différent ;

2^o Qu'il soit dressé dans chaque académie un tableau de ses ressources scolaires, tableau qui serait complété par la liste des écoles nationales, telles que l'Ecole Vétérinaire d'Alfort, l'Ecole d'Horlogerie de Besançon, etc.

II

La Section locale du S.G.E.N., ayant pris connaissance des informations concernant le plan de sécurité sociale,

Reconnait avec satisfaction le notable progrès social que constitue l'extension du bénéfice des Assurances sociales à certaines catégories de citoyens ;

Mais constate avec inquiétude l'énorme surcroit de charges budgétaires que la généralisation systématique de ce régime impose aux entreprises et à l'Etat ;

Comparant, d'autre part, les versements demandés à leurs adhérents par les mutuelles professionnelles, et le pourcentage du prélèvement qu'il est question d'appliquer sur les traitements de fonctionnaires, s'étonne que ce prélèvement soit sensiblement plus élevé que la cotisation des mutuelles, alors que le contraire serait seul logique :

S'inquiète enfin et surtout du caractère obligatoire et systématique d'une mesure qui tend finalement à annihiler chez l'individu le sentiment de la libre gestion de ses intérêts personnels, et à lui retirer le choix critique de ce qui convient le mieux à sa situation particulière — cela même dans des catégories sociales où l'esprit d'initiative et de prévoyance avaient depuis longtemps joué pour réaliser des œuvres qu'un simple aménagement des dispositions existantes auraient aisément alignées sur les Assurances sociales, sans leur ôter leurs caractères propres : absence de contrainte et économie de gestion :

Souhaite donc que les exceptions prévues dans la loi pour l'application du Plan de Sécurité sociale s'étendent à d'autres catégories et notamment aux fonctionnaires de l'Enseignement, et qu'on mette sérieusement à l'étude un aménagement et une fusion des sociétés de secours mutuels, pour mettre à la disposition de ceux qui le désireront des avantages équivalents à ceux des assurances sociales

III

La Section Marie Curie-Lakanal émuve par la récente réforme des maxima de service par les répercussions qu'elle entraîne, ainsi que par les tendances dont elle s'inspire, constatant :

1^o que les précédents maxima de service, établis depuis fort longtemps, avaient le mérite indéniable de la simplicité et de la

clarté et que la réforme, par sa complication, alourdit encore le travail administratif, pourtant déjà bien chargé ;

2^o que la réforme se traduit par une augmentation de service pour les jeunes de certaines spécialités et dans de nombreux cas particuliers. (Elle a du reste officiellement pour objet de faire supporter aux lycées et collèges classiques les frais de la réforme des collèges modernes.)

Rappelle que l'inégalité de services en faveur de certaines spécialités que comportait l'ancien régime n'avait d'autre objet que de compenser, pour ces spécialités, l'absence de leçons particulières, en leur permettant d'obtenir ainsi plus facilement des heures supplémentaires ;

Que le nouvel état de choses, qui supprime pour les jeunes cet avantage, se traduit donc pour eux par une diminution de ressources ;

Que dans de nombreux cas, les professeurs des autres disciplines sont eux aussi atteints ;

Et qu'en définitive, par cette voie détournée, un certain nombre d'entre nous se voient retirer pratiquement une part des avantages que comporte le reclassement de la fonction enseignante ;

S'élève contre le procédé consistant à ne porter atteinte qu'à une minorité d'entre nous, dans l'espoir que les jalousies et les incompréhensions qui peuvent nous diviser, atténueront les protestations ;

Insiste donc sur la nécessité de la solidarité à l'égard des collègues atteints et attire l'attention sur la gravité exceptionnelle d'une mesure augmentant pratiquement les maxima de service et vote la motion suivante :

La Section de Marie Curie-Lakanal invite le Bureau national du S.G.E.N. à mettre à l'ordre du jour de son congrès de Pâques la question des maxima de service et à soutenir vigoureusement l'action des groupements (Société des agrégés et Société des professeurs d'Histoire et de Géographie) qui sont déjà intervenus auprès du ministère.

UNE BROCHURE ATTENDUE

La Fédération Air Guerre Marine tient à votre disposition une brochure sur la loi de pension du 14 avril 1924 (pensions des fonctionnaires et agents civils de l'Etat).

Extrait de la table des matières

Pensions d'ancienneté.

Pensions pour invalidité.

Pensions proportionnelles.

Pensions exceptionnelles aux femmes fonctionnaires.

Pensions anticipées.

Pensions de veuves et d'orphelins.

Éléments entrant dans la constitution du droit à pension.

Validation des services auxiliaires.

Limite d'âge.

Admission à la retraite.

Mesures exceptionnelles.

Radiation des contrôles.

Demande de liquidation de pension.

Avances sur pensions.

Liquidation.

Dispositions diverses.

Exemples d'attribution.

Liste des pièces à fournir.

Modèles des pièces.

Envoi : France, 25 francs payable par virement à notre C.C.P., Fédération Air Guerre Marine, 32, rue du Général-Berret, Paris, XV, Paris 1372-18.

ERRATUM

A la page 3, du numéro d'octobre, 5^e ligne avant le bas de la première colonne, lire : « tenir compte des mentalités différentes » et non des « neutralités ».

Le gérant : J.^eCOURNIL

Imprimerie J. BORDOT, à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or)